

AVIS À LA BATELLERIE 1 2021

Récapitulatif annuel - VNF Centre-Bourgogne

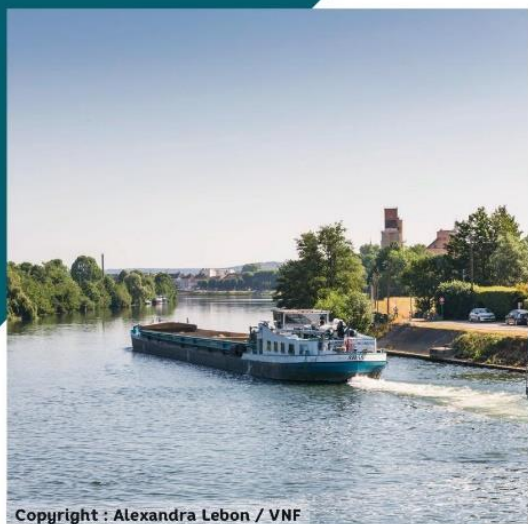


Table des matières

I.	Présentation de la Direction territoriale Centre-Bourgogne (DTCB).....	4
II.	Les textes applicables.....	6
III.	Périodes et horaires de navigation.....	6
1.	Types de navigation.....	6
2.	Période et horaires de navigation :	7
	Canal du Loing :	8
	Canal de Briare, canal Latéral à la Loire, canal du Centre :	8
	Vieux canal de Briare (écluse 4 de la Cognardière, 3 de la Place et 2 de Briare) :	8
	Canal de Bourgogne :	9
	Canal du Nivernais :	10
	Canal Roanne à Digoin :	10
	La Seille :	11
	La rivière l'Yonne :	11
IV.	L'organisation du réseau	13
1.	Les voies concernées	13
	Canal du Loing :	14
	Canal de Briare et Vieux canal de Briare :	16
	Canal latéral à la Loire :	19
	Canal du centre :	22
	Canal de Bourgogne :	25
	Canal du Nivernais :	34
	Canal Roanne à Digoin :	40
	La Seille :	41
	L'Yonne :	42
2.	Numéro unique VNF.....	43
V.	Recommandations et conseils pour la navigation.....	44
1.	Services sur le site VNF : calcul d'itinéraire fluvial et avis à la batellerie	44
2.	Vitesse de navigation :	44
3.	Stationnement des bateaux :	44
4.	Echelles de sécurité	45
5.	Feux de signalisation des écluses	45
6.	Conseils pratiques pour le passage des écluses	46
VI.	Annexes	48
	Annexe 1 : Synthèse du règlement particulier de police	50
	Annexe 2 : Schéma de fonctionnement d'une écluse	52

Annexe 3 : Procédure à suivre pour la navigation à la demande.....	53
Annexe 4 : Procédure à suivre pour le service spécial d'éclusage	54
Annexe 5 : Les avis à batellerie : définition et abonnement	55
Annexe 6 : Notice d'utilisation de la télécommande	56
Annexe 7 : Extrait du code de la navigation	57

I. Présentation de la Direction territoriale Centre-Bourgogne (DTCB)

L'organisation territoriale de VNF Centre-Bourgogne



DIRECTION TERRITORIALE CENTRE-BOURGOGNE

UTI Loire-Seine (45, 77, 89)*

14, boulevard des belles manières - 45200 Montargis

Tél. : 02 38 95 09 20

Courriel : uti.loireseine@vnf.fr

UTI Val-de-Loire (03, 18, 58)*

2, rue des Pâtis - CS 40063 - 58027 Nevers

Tél. : 03 58 80 70 40

Courriel : uti.valde Loire@vnf.fr

UTI Saône-Loire (03, 42, 71)*

1, rue Georges Feydeau - 71100 Chalon-sur-Saône

Tél. : 03 58 09 01 38

Courriel : uti.saoneloire@vnf.fr

UTI Nivernais-Yonne (58, 77, 89)*

Rue du Halage - 89000 Auxerre

Tél. : 03 58 43 21 64

Courriel : uti.nivernais-yonne@vnf.fr

UTI Bourgogne (10, 21, 89)*

1, Chemin Jacques de Baerze - CS 36229 - 21062 Dijon cedex

Tél. : 03 45 34 13 50

Courriel : uti.bourgogne@vnf.fr

Mission Seille (71, 01)*

1, Chemin Jacques de Baerze - CS 36229 - 21062 Dijon cedex

Tél. : 03 45 34 13 00

Courriel : mission.seille@vnf.fr

(*) ZONES DE COMPETENCES DES UNITES TERRITORIALES D'ITINERAIRES (UTI)

- 01 – Ain
- 03 – Allier
- 10 – Aube
- 18 – Cher
- 21 – Côte d'Or
- 42 - Loire
- 45 – Loiret
- 58 - Nièvre
- 71 – Saône-et-Loire
- 77 – Seine-et-Marne
- 89 – Yonne

Pour plus d'informations
un seul numéro :

0800 863 000

NUMERO VERT Appel gratuit
depuis un poste fixe

II. Les textes applicables

Pour naviguer sur les voies d'eau Centre-Bourgogne, l'utilisateur doit respecter, à la fois, les règles édictées dans *le nouveau Règlement Général de Police de la navigation intérieure (RGPN)* applicable depuis le 1er septembre 2014 et les règlements particuliers de police (RPP) suivants:

- ❖ Canal du Centre - Canal Latéral à la Loire - Canal de Briare - Canal du Loing et leurs dépendances : *arrêté inter-préfectoral n° 186 du 7 juin 2017 portant règlement particulier de police sur l'itinéraire Saône-Seine* (synthèse en Annexe 1).
- ❖ Yonne amont, canal de Roanne à Digoin, canal du Nivernais, canal de Bourgogne, Seille et leurs dépendances : *arrêté inter-préfectoral n° 599 du 6 septembre 2017 portant règlement particulier de police des voies touristiques de Centre-Bourgogne* (synthèse en Annexe 1).
- ❖ Yonne aval : *arrêté inter-préfectoral n° 2014-1-1153 modifié portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine – Yonne* (synthèse en Annexe 1).

A noter, il existe également des règlements particuliers de police propres aux barrages réservoirs consultables sur notre site internet.

Les horaires d'ouverture des voies navigables sont fixés par les textes suivants :

- ❖ *Délibération n° 01/2013 du Conseil d'administration de VNF (séance du 28 février 2013) relative aux horaires et jours d'ouverture des ouvrages de navigation situés sur le domaine confié à VNF*
- ❖ *Délibération n°05/2020/4.6 du Conseil d'administration de VNF (séance du 16 décembre 2020) relative à la modification des horaires d'ouverture à la navigation de l'Yonne de l'écluse de la Chaînette à l'écluse d'Etigny*
- ❖ *Délibération n°02/2018/4.4 du Conseil d'administration de VNF (séance du 28 juin 2018) relative à la modification des horaires de navigation sur l'ensemble des itinéraires de la Direction territoriale Centre-Bourgogne*

Tous les textes applicables et le présent avis à la batellerie sont disponibles sur le site internet de VNF: <https://www.vnf.fr/vnf/publications/>

III. Périodes et horaires de navigation

1. Types de navigation

Navigation libre : le plaisancier navigue et passe les écluses sans annonce au préalable et dans les horaires de navigation. Le passage des écluses est compris dans les forfaits des péages de navigation.

Navigation à la demande (Annexe 3) : dans les créneaux prévus à cet effet l'usager doit faire sa demande selon les conditions précisées dans l'annexe 3 auprès de l'UTI de départ. Le passage aux écluses est compris dans les forfaits des péages de navigation.

Service spécial d'éclusage (Annexe 4) : ouvert exclusivement aux exploitants de bateaux de commerce ou professionnels du tourisme, il doit faire l'objet d'une demande spécifique et peut-être autorisé en fonction des possibilités du service de la Direction Territoriale Centre-Bourgogne. Il dispose des mêmes modalités que la navigation à la demande. Le passage en service spécial d'éclusage est payant et fait l'objet d'une convention et d'une facturation en sus de l'acquittement du péage.






Navigation possible sans garantie d'intervention : le plaisancier navigue et passe les écluses sans annonce préalable et en autonomie même durant la pause méridienne. Néanmoins, en cas de difficultés il doit attendre la réouverture du poste de commande pour obtenir une intervention.

Navigation interrompue : une partie des voies de la DTCB est en navigation interrompue tout ou partie de la basse saison, période qui correspond aux horaires d'hiver à la DTCB. L'accès aux ouvrages n'est donc pas possible durant cette période.

Chômage : un chômage correspond à une période programmée pendant laquelle la navigation est arrêtée ou restreinte pour réaliser des travaux.

2. Période et horaires de navigation :

Légende et définitions :

 Navigation libre	 Service spécial d'éclusage
 Navigation à la demande	 Navigation possible sans garantie d'intervention
 Navigation interrompue	Navigation interrompue

Basse saison (hors cas particuliers ci-dessous) : Pendant la période de l'heure d'hiver, hormis le dernier samedi précédent le passage à l'heure d'été et le dimanche suivant le passage à l'heure d'hiver.

Haute saison (hors cas particuliers ci-dessous) : Pendant la période de l'heure d'été, plus le dernier samedi précédent le passage à l'heure d'été et le premier dimanche suivant le passage à l'heure d'hiver.

Pour 2021 : Basse saison du 1^{er} janvier au 26 mars et du 1^{er} novembre au 31 décembre

Haute saison du 27 mars au 31 octobre

Canal du Loing :

❖ **Toute l'année du 1^{er} janvier au 31 décembre**

- Tout l'itinéraire sauf écluse 19 de Moret sur Loing

	7h		19h	

- Ecluse 19 de Moret sur Loing

	7h	13h	14h	17h	19h	

❖ **Jours de fermeture :** 1^{er} janvier, 1^{er} mai, 1^{er} novembre, 11 novembre et 25 décembre

Canal de Briare, canal Latéral à la Loire, canal du Centre :

❖ **Haute saison du lundi au dimanche :**

	8h	9h	12h	13h	19h	22h
	(1)			(3)	(2)	

❖ **Basse saison du lundi au dimanche :**

	8h	9h	12H	13H30	17h
	(1)				

- (1) Navigation réservée aux bateaux de commerce : pour la navigation la semaine, demande à formuler la veille avant 15h, pour la navigation le week-end, demande à formuler le vendredi avant 15h.
(2) Sur le canal Latéral à la Loire, écluse n°1 de Digoin, pont canal et écluse double 21/22 du Guétin seulement.
(3) Sur le canal du centre seulement

❖ **Jours de fermeture :** 1^{er} janvier, 1^{er} mai, 1^{er} novembre, 11 novembre et 25 décembre

Vieux canal de Briare (écluse 4 de la Cognardière, 3 de la Place et 2 de Briare) :

❖ **Haute saison du lundi au dimanche :**

	9h	12h	13h	19h	22h	

❖ **Basse saison du lundi au dimanche :**

	9h	12h	13h30	17h

❖ **Jours de fermeture :** 1^{er} janvier, 1^{er} mai, 1^{er} novembre, 11 novembre et 25 décembre

Canal de Bourgogne :

❖ **Haute saison du lundi au dimanche :**

- Tout l'itinéraire de l'écluse 76S à 15Y et de l'écluse 56Y à 114/115Y

	9h	12h	13h	19h	22h
				(1)	

- De l'écluse 16Y à 55Y

	9h	12h	13h	19h

(1) Uniquement de l'écluse 1S (Escommes) à l'écluse 3S (Rambourg)

❖ **Basse saison du lundi au dimanche**

- Tout l'itinéraire de l'écluse 54S à 111Y

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
Navigation interrompue																							

- De l'écluse 76S à 55S et de l'écluse 112Y à 114/115Y

	9h	12h	13h30	17h

❖ **Jours de fermeture :** 1^{er} janvier, 1^{er} mai, 1^{er} novembre, 11 novembre et 25 décembre

La Seille :

❖ Haute saison du lundi au dimanche :

	9h	12h	13h	19h	22h
		(1)		(2)	

(1) Navigation possible sans garantie d'intervention du service (hors poste fixe de l'écluse de La Truchère)

(2) Ecluse de la Truchère et de Branges

❖ Basse saison : du 1^{er} samedi au dernier samedi des vacances de Noël et du 17 mars au dernier vendredi précédent le passage à l'heure d'été et du lundi suivant le passage à l'heure d'hiver au 10 novembre

	9h	12h	13h30	17h

❖ Basse saison : du dernier dimanche des vacances scolaires de Noël au 16 mars et du 11 novembre au vendredi précédent les vacances scolaires de Noël

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
Navigation interrompue																							

❖ Jours de fermeture : 1^{er} janvier, 1^{er} mai, 1^{er} novembre, 11 novembre et 25 décembre

La rivière l'Yonne :

❖ Toute l'année du lundi au vendredi : *Ecluses de Barbey, La Brosse, Cannes –Ecluse et de l'écluse de Saint-Bond à l'écluse 14 de Port-Renard*

➤ Ecluses de Barbey, La Brosse, Cannes –Ecluse:

	7h	19h

➤ De l'écluse de Saint-Bond à l'écluse de Port-Renard:

	8h	12h30	13h30	18h

❖ **Toute l'année les samedis et dimanches** : *Ecluses de Barbey, La Brosse, Cannes – Ecluse et de l'écluse de Saint-Bond à l'écluse de Port-Renard*

- Ecluses de Barbey, La Brosse, Cannes –Ecluse (les samedis et dimanches et du 26 au 31 décembre) :

	8h	12h30	13h30	18h30

- De l'écluse de Saint-Bond à l'écluse de Port-Renard:

	8h	12h30	13h30	18h

❖ **Haute saison** : *Ecluses de la chaînette à l'écluse de Villeneuve-sur-Yonne et Ecluses d'Etigny et de Rosoy*

- Ecluses d'Etigny et Rosoy (du lundi au dimanche):

	8h	12h30	13h30	18h
		(1)		

(1) Navigation à la demande pour les bateaux de commerce uniquement du lundi au vendredi cf Annexe 3

- De l'écluse de la chaînette à l'écluse de Villeneuve-sur-Yonne (du lundi au dimanche):

	9h15	12h	13h	18h45

❖ **Basse saison** : *De l'écluse de la chaînette à l'écluse de Rosoy*

- De l'écluse de la chaînette à l'écluse de Rosoy :

	8h	12h	13h30	17h
	(1)		(1)	

(1) Navigation à la demande pour les bateaux de commerce uniquement du lundi au vendredi



De manière exceptionnelle, les jours et horaires de navigation sur les écluses **d'Etigny et de Rosoy** sont modifiés du **25 janvier au 26 mars 2021** de la façon suivante (*Décision du 22 janvier 2021 du Directeur Général relatif à la modification temporaire des jours d'ouverture à la navigation sur les écluses d'Etigny et de Rosoy sur l'Yonne*) :

	8h	18h
	(1)	

(1) Navigation à la demande pour les bateaux de commerce uniquement du lundi au vendredi

❖ **Jours de fermeture :**

- De l'écluse de la chaînette à l'écluse de Rosoy : 1er janvier, 1er mai, 1er novembre, 11 novembre et du 25 au 31 décembre
- De l'écluse de Saint-Bond à l'écluse de Port-Renard : 1er janvier, 1er mai, 14 juillet, 1^{er} novembre, 11 novembre et du 25 au 31 décembre
- Ecluses de Barbey, La Brosse, Cannes –Ecluse : 1^{er} janvier, dimanche de pâque, 1^{er} mai, 14 juillet, 11 novembre, 25 décembre

IV. L'organisation du réseau

1. Les voies concernées

Définitions des modes de fonctionnement des écluses :

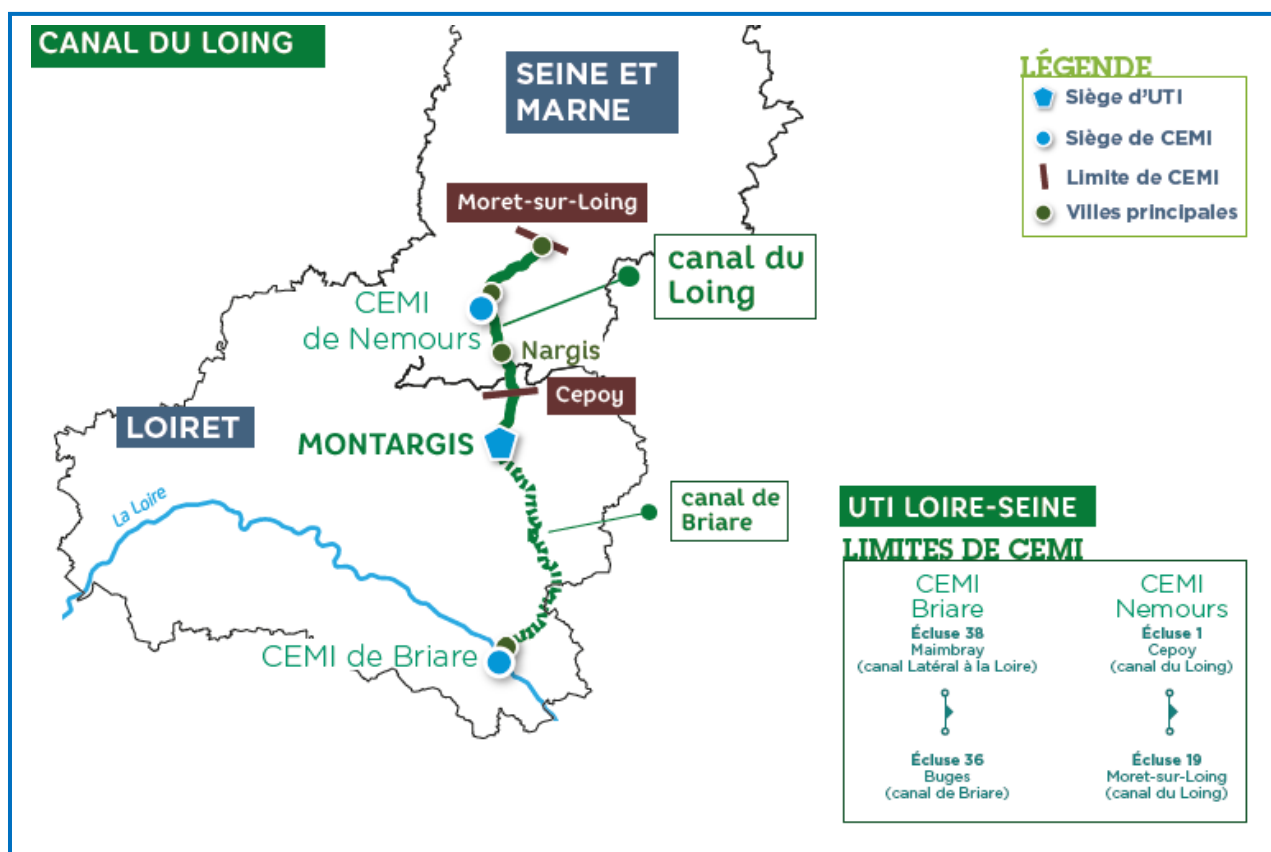
Manuelle : Le franchissement de l'écluse est effectué sous la surveillance d'un éclusier. Une fois le bateau amarré, l'éclusier procédera manuellement à la fermeture ou à l'ouverture des portes, puis au cycle de la bassinée. Conformez-vous à ses instructions et à ses conseils.

Mécanisée : Le franchissement de l'écluse est effectué sous la surveillance d'un éclusier. Une fois le bateau amarré, l'éclusier enclenchera la fermeture ou l'ouverture des portes, puis le cycle de la bassinée. Conformez-vous à ses instructions et à ses conseils.

Automatisée : Dans les écluses automatisées, les manœuvres sont effectuées directement par les usagers. Une télécommande ou une perche permet à l'utilisateur d'effectuer la préparation de l'écluse à son arrivée sur site. Sur certains secteurs la préparation de l'écluse se fait automatiquement après le passage de l'écluse précédente (canal du Centre notamment). La préparation et le passage à l'écluse est indiqué par des feux de signalisation fixes ou clignotants. Il n'y a pas d'éclusiers en poste. En cas d'incident ou d'accident, un bouton "d'arrêt d'urgence" permet de stopper les manœuvres et prévenir un agent de VNF qui se rendra sur place.

Téléconduite : Le franchissement de l'écluse est effectué sous la surveillance d'un éclusier depuis un poste centralisé distant de téléconduite. L'éclusier enclenchera à distance la fermeture ou l'ouverture des portes, puis le cycle de la bassinée.

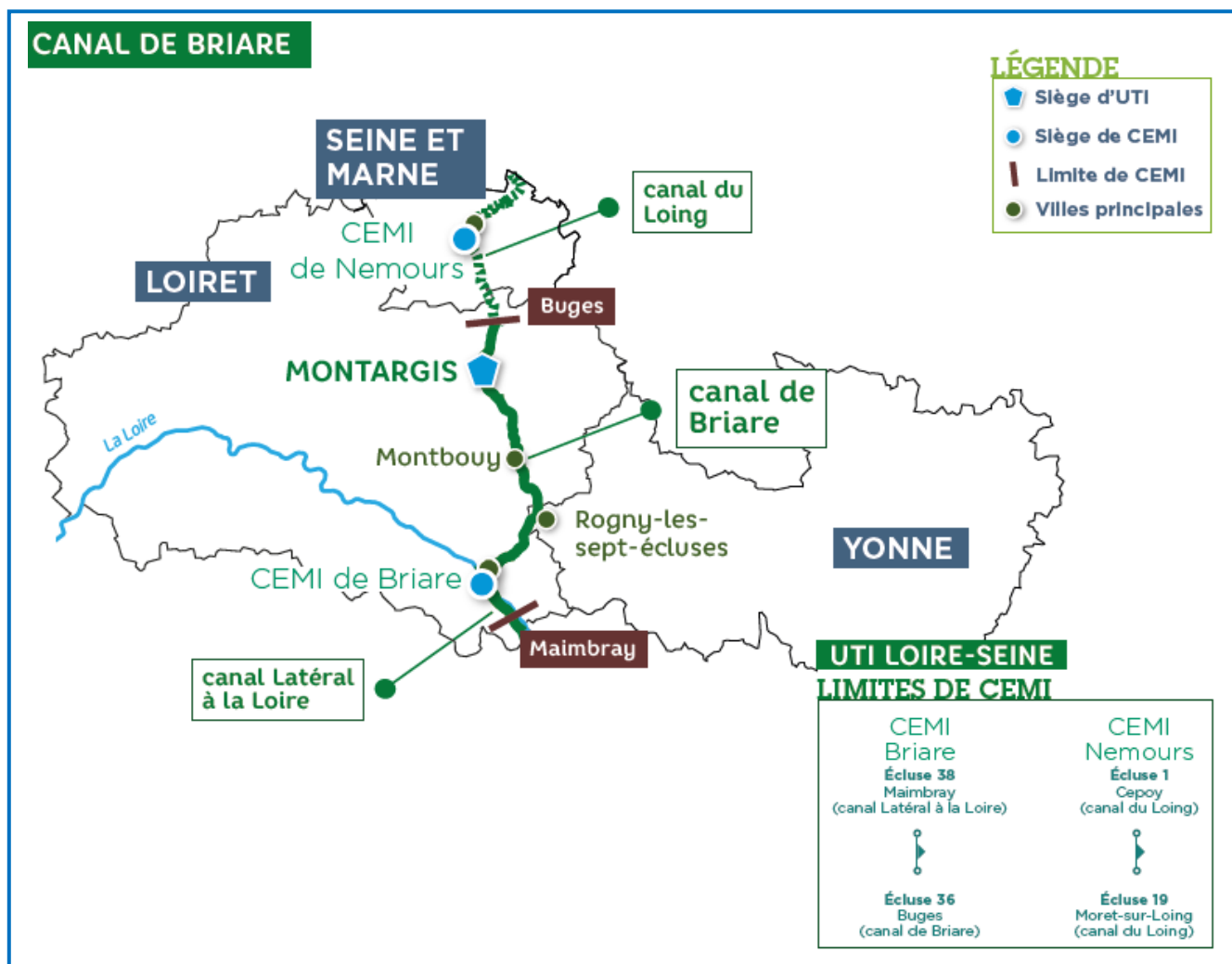
Canal du Loing :



N° et nom de l'écluse	Commune	PK	Mode de fonctionnement	Contact
Ecluse 1 de Cépo	CEPOY	002,274	Automatisée avec réarmement à distance	UTI Loire-Seine 14 boulevard des belles manières 45200 Montargis 02 38 95 09 20 uti.loireseine@vnf.fr
Ecluse 2 des Vallées	CEPOY	005,075	Automatisée avec réarmement à distance	
Ecluse 3 de Montabon	NARGIS	005,887	Automatisée avec réarmement à distance	
Ecluse 4 de Retourné	NARGIS	008,923	Automatisée avec réarmement à distance	
Ecluse 5 de Nargis	NARGIS	010,350	Automatisée avec réarmement à distance	
Ecluse 6 de Brisebarre	CHATEAU-LANDON	011,133	Automatisée avec réarmement à distance	
Ecluse 7 de Néronville	CHATEAU-LANDON	015,870	Automatisée avec réarmement à distance	
Ecluse 8 d'Egreville	CHATEAU-LANDON	016,978	Automatisée avec réarmement à distance	
Ecluse 9 de Beaumoulin	LA MADELEINE-SUR-LOING	021,227	Automatisée avec réarmement à distance	
Ecluse 10 de Bagneaux sur loing	BAGNEAUX-SUR-LOING	025,878	Automatisée avec réarmement à distance	

Ecluse 11 de Chaintréauville	BAGNEAUX-SUR-LOING	027,408	Automatisée avec réarmement à distance	<p>UTI Loire-Seine 14 boulevard des belles manières 45200 Montargis 02 38 95 09 20 uti.loireseine@vnf.fr</p>
Ecluse 12 des Buttes	NEMOURS	030,148	Automatisée avec réarmement à distance	
Ecluse de garde 13 de Fromonville	MONTCOURT-FROMONVILLE	032,618	Manuelle	
Ecluse 14 des Bordes	LA GENEVRAYE	036,414	Automatisée avec réarmement à distance	
Ecluse 15 de Berville	LA GENEVRAYE	038,741	Automatisée avec réarmement à distance	
Ecluse 16 d'Episy	MORET-LOING-ET-ORVANNE	041,186	Automatisée avec réarmement à distance	
Ecluse 17 d'Ecuelles	MORET-LOING-ET-ORVANNE	044,129	Automatisée avec réarmement à distance	
Ecluse 18 de Bourgogne	MORET-LOING-ET-ORVANNE	046,895	Automatisée avec réarmement à distance	
Ecluse 19 de Moret sur Loing	MORET-LOING-ET-ORVANNE	047,725	Téléconduite	

Canal de Briare et Vieux canal de Briare :



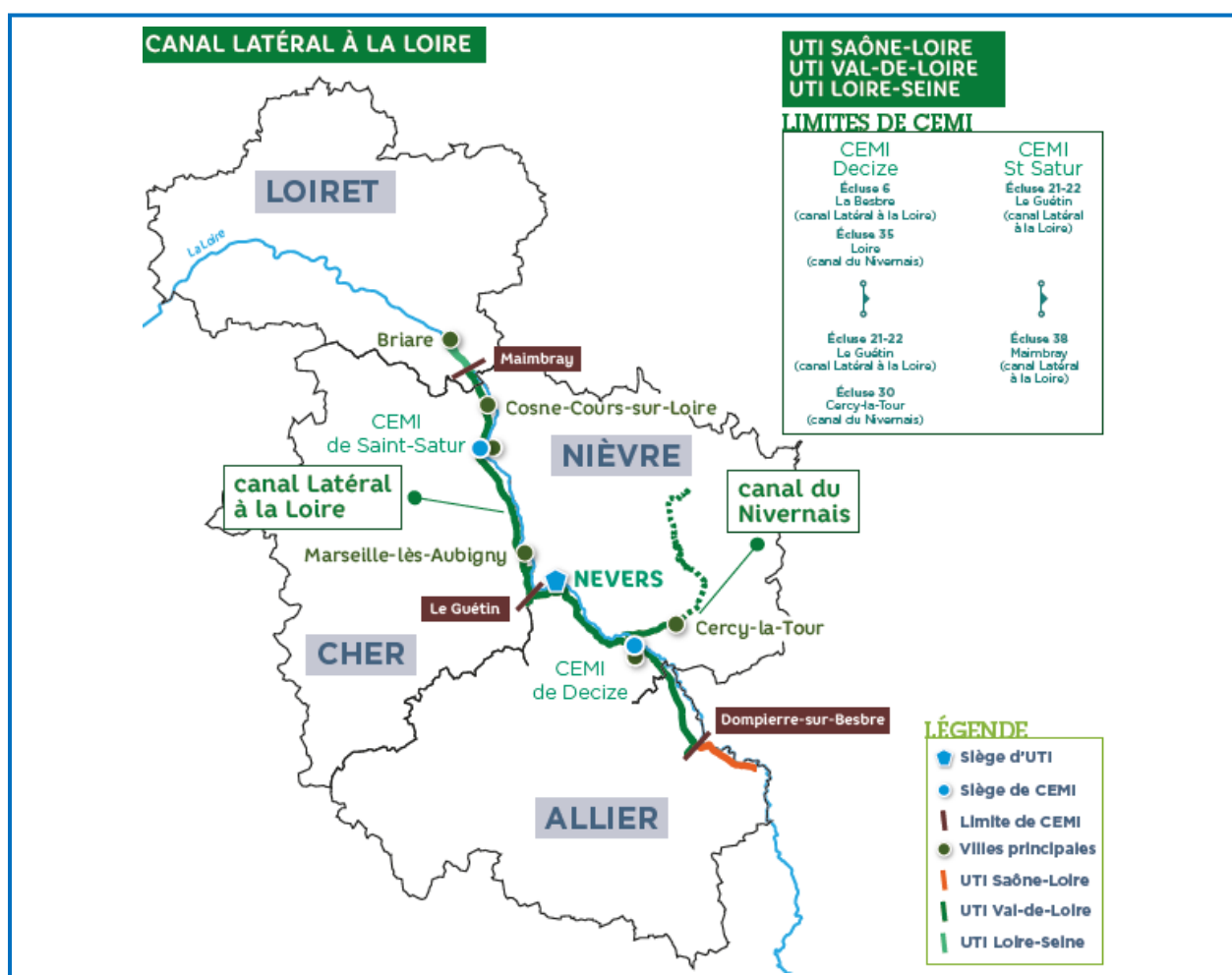
N° et nom de l'écluse	Commune	PK	Mode de fonctionnement	Contact
Ecluse 1 de Baraban	BRIARE	000,100	Manuelle	UTI Loire-Seine 14 boulevard des belles manières 45200 Montargis 02 38 95 09 20 uti.loireseine@vnf.fr
Ecluse 2 de Briare	BRIARE	000,660	Mécanisée	
Ecluse 3 de La Place	BRIARE	001,567	Automatisée	
Ecluse 4 de La Cognardière	BRIARE	002,650	Automatisée	
Ecluse 5 de Venon	OUZOUER-SUR-TREZEE	004,701	Automatisée	
Ecluse 6 de Courenvaux	OUZOUER-SUR-TREZEE	005,968	Automatisée	
Ecluse 7 d'Ouzouer-sur-Treze	OUZOUER-SUR-TREZEE	007,974	Automatisée	
Ecluse 8 du Moulin-Neuf	OUZOUER-SUR-TREZEE	009,770	Automatisée	
Ecluse 9 des Fées	OUZOUER-SUR-TREZEE	010,719	Automatisée	

Ecluse 10 Notre-Dame	OUZOUER-SUR-TREZEE	011,068	Automatisée	<p>UTI Loire-Seine 14 boulevard des belles manières 45200 Montargis 02 38 95 09 20 uti.loireseine@vnf.fr</p>
Ecluse 11 du Petit-Chaloy	OUZOUER-SUR-TREZEE	011,452	Automatisée	
Ecluse 12 de la Gazonne	OUZOUER-SUR-TREZEE	012,420	Automatisée	
Ecluse 13 de la Javacière	ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	017,012	Automatisée	
Ecluse 14 de Racault	ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	017,496	Automatisée	
Ecluse 15 Saint-Joseph	ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	017,766	Automatisée	
Ecluse 16 de Chantepinot	ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	018,088	Automatisée	
Ecluse 17 de Rogny	ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	018,374	Automatisée	
Ecluse 18 de Sainte-Barbe	ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	018,662	Automatisée	
Ecluse 19 de Dammarie-sur-Loing	ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	023,343	Manuelle	
Ecluse 20 de la Picardie	DAMMARIE-SUR-LOING	023,840	Manuelle	
Ecluse 21 Moulin-Brulé	DAMMARIE-SUR-LOING	024,380	Manuelle	
Ecluse 22 de Briquemault	CHATILLON-COLIGNY	027,097	Manuelle	
Ecluse 23 du Gazon	CHATILLON-COLIGNY	027,551	Manuelle	
Ecluse 24 de Châtillon-Coligny	CHATILLON-COLIGNY	028,350	Manuelle	
Ecluse 25 de Lépinoy	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	032,016	Manuelle	
Ecluse 26 de Montbouy	MONTBOUY	034,327	Manuelle	
Ecluse 27 de Montambert	MONTCRESSON	042,813	Automatisée	
Ecluse 28 du Chesnoy	MONTCRESSON	043,229	Automatisée	
Ecluse 29 du Moulin de Tours	MONTCRESSON	043,667	Automatisée	
Ecluse 30 de Souffre-Douleur	MONTCRESSON	044,064	Automatisée	
Ecluse 31 de La Sablonnière	CONFLANS-SUR-LOING	045,981	manuelle	
Ecluse 32 de la Tuilerie	AMILLY	048,021	Manuelle	
Ecluse 33 de la Marolle	AMILLY	052,396	Manuelle	
Ecluse 34 de la Reinette	MONTARGIS	052,660	Automatisée	
Pont de la mairie à Montargis	MONTARGIS	Hauteur libre : 3,59m dans l'axe et 3,42m au droit du mur de quai		

Ecluse 35 de Langlée	CHALETTE-SUR- LOING	055,698	Automatisée	UTI Loire-Seine 14 boulevard des belles manières 45200 Montargis 02 38 95 09 20 uti.loireseine@vnf.fr
Ecluse 36 de Buges	CHALETTE-SUR- LOING	056,769	Automatisée	

Remarque : des travaux d'automatisation sont en cours pour que l'ensemble du canal de Braire soit automatisé

Canal latéral à la Loire :



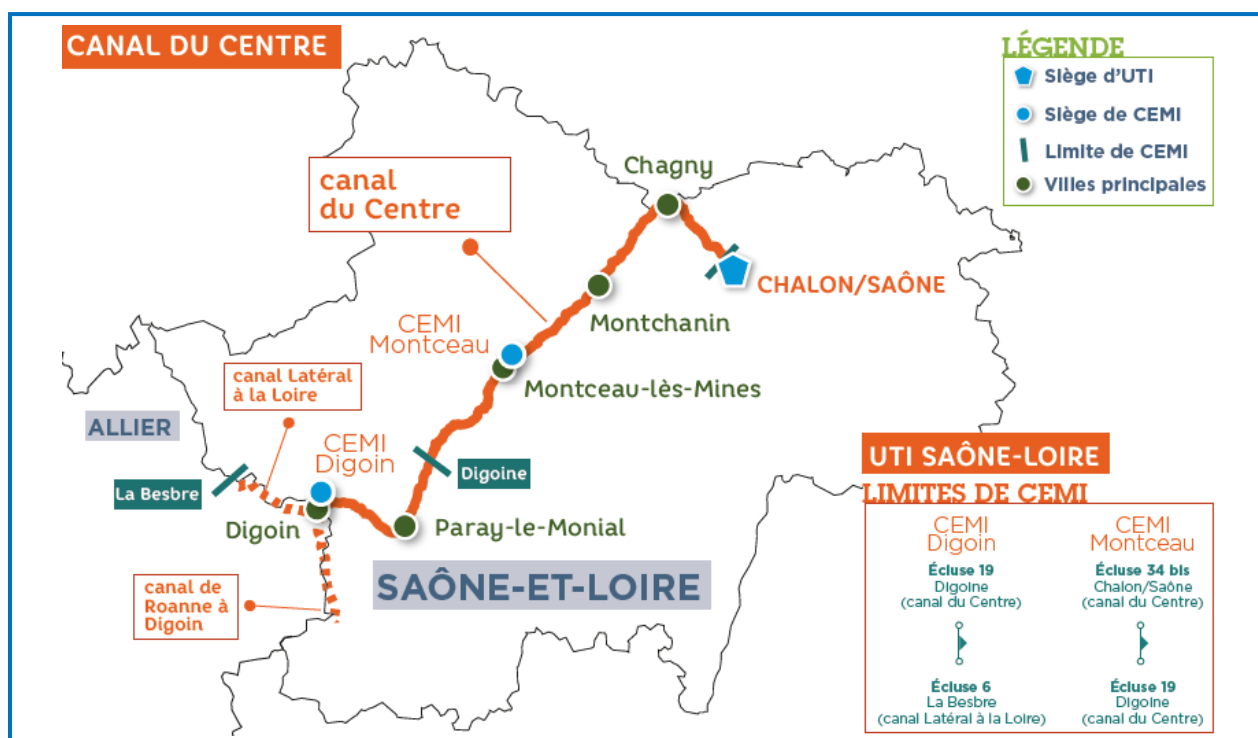
N° et nom de l'écluse	Commune	PK	Mode de fonctionnement	Contact
Pont-Canal de Digoin	DIGOIN	004,650	Cf RPP	UTI Saône-Loire 1, rue Georges Feydeau 71100 Chalon-sur-Saône 03 58 09 01 38 uti.saoneloire@vnf.fr
Ecluse 1 de Digoin	DIGOIN	004,970	Mécanisée	
Ecluse 2 de Thaleine	PIERREFITTE-SUR-LOIRE	013,470	Manuelle	
Ecluse 3 de l'Oddes	PIERREFITTE-SUR-LOIRE	016,630	Manuelle	
Ecluse 4 du Theil	PIERREFITTE-SUR-LOIRE	020,570	Manuelle	
Ecluse 5 de Putay	DIOU	022,590	Manuelle	UTI Val-de-Loire 2, rue des Pâtis CS400 63 58027 Nevers 03 58 80 70 40 uti.valdeloire@vnf.fr
Ecluse 6 de la Besbre	DOMPIERRE-SUR-BESBRE	029,090	Mécanisée	
Ecluse 7 des Bessais	BEAULON	032,740	Manuelle	
Ecluse 8 de Beaulon	BEAULON	037,600	Manuelle	

Ecluse 9 du Clos du May	GARNAT-SUR-ENGIEVRE	032,000	Manuelle
Pont de Garnat	GARNAT-SUR-ENGIEVRE	040,890	Hauteur libre : 3,45m
Ecluse 10 de Rosière	SAINT-MARTIN-DES-LAIS	045,000	Manuelle
Ecluse 11 des Gailloux	GANNAY-SUR-LOIRE	049,000	Manuelle
Ecluse 12 des Vanneaux	GANNAY-SUR-LOIRE	052,000	Manuelle
Ecluse 13 de l'Huilerie	COSSAYE	058,170	Manuelle
Ecluse 14 de La Motte	COSSAYE	060,000	Manuelle
Ecluse 15 de Saulx	DECIZE	066,840	Manuelle
Ecluse 16 de l'Acolin	AVRIL-SUR-LOIRE	074,900	Manuelle
Ecluse 16bis de Saint-Maurice	DECIZE	000,050	Automatisée
Ecluse 16ter de Decize	DECIZE	067,350	Automatisée
Ecluse 17 de l'Abron	AVRIL-SUR-LOIRE	075,960	Manuelle
Ecluse 18 de Fleury	FLEURY-SUR-LOIRE	080,710	Manuelle
Ecluse 19 d'Uxeloup	LUTHENAY-UXELOUP	085,793	Manuelle
Ecluse 20 de Jaugenay	CHEVENON	089,710	Manuelle
Ecluse 20bis de Verville	SERMOISE-SUR-LOIRE	000,050	Automatisée
Ecluse 20ter de Rombois	SERMOISE-SUR-LOIRE	000,753	Automatisée
Pont canal du Guétin	GIMOUILLE	110,00	Cf RPP
Ecluse double n°21-22 du Guétin	CUFFY	110,380	Mécanisée
Ecluse ronde 23 des Lorrains	APREMONT-SUR-ALLIER	-	Non navigable
Ecluse 24 de Laubray	CUFFY	115,986	Manuelle
Ecluse 24bis de Grille	COURS-LES-BARRES	000,055	Manuelle
Ecluse 24ter de Givry	COURS-LES-BARRES	002,377	Manuelle
Ecluse 25 d'Aubigny	MARSEILLES-LES-AUBIGNY	125,330	Mécanisée
Ecluse 26 de l'Aubois	MARSEILLES-LES-AUBIGNY	125,579	Mécanisée
Ecluse 27 de Beffes	BEFFES	128,370	Manuelle
Ecluse 28 d'Argenvières	ARGENVIERES	133,052	Mécanisée - Automatisation en cours
Ecluse 29 des Rousseaux	ARGENVIERES	135,583	Mécanisée - Automatisation en cours

UTI Val-de-Loire
2, rue des Pâtis
CS400 63
58027 Nevers
03 58 80 70 40
uti.valdeloire@vnf.fr

Ecluse 30 d'Herry	HERRY	142,943	Manuelle	UTI Val-de-Loire 2, rue des Pâtis CS400 63 58027 Nevers 03 58 80 70 40 uti.valde Loire@vnf.fr
Ecluse 31 de la Prée	HERRY	145,936	Manuelle	
Ecluse 32 de la Grange	HERRY	150,919	Mécanisée	
Ecluse 33 de Thauvenay	MENETREOL-SOUS-SANCERRE	156,631	Manuelle	
Ecluse 33bis de Saint-Thibault	SAINT-SATUR	000,591	Manuelle	
Ecluse 34 de Bannay	BANNAY	165,584	Mécanisée - Automatisation en cours	
Ecluse 35 de Peseau	BOULLERET	169,552	Manuelle	
Ecluse 36 des Houards	LERE	173,493	Manuelle	
Ecluse 37 de Belleville	SURY-PRES-LERE	179,204	Manuelle	
Ecluse 38 de Maimbray	BEAULIEU-SUR-LOIRE	182,254	Mécanisée - Automatisation en cours	
Ecluse 39 de l'Étang	BEAULIEU-SUR-LOIRE	000,114	Non navigable	UTI Loire-Seine 14 boulevard des belles manières 45200 Montargis 02 38 95 09 20 uti.loireseine@vnf.fr
Ecluse 40 de la Folie	CHATILLON-SUR-LOIRE	002,535	Non navigable	
Ecluse 41 des Mantelots	CHATILLON-SUR-LOIRE	004,606	Non navigable	
Ecluse de garde 42 des Combles	BRIARE	005,713	Non navigable	
Pont canal de Briare	BRIARE	196,825	Cf RPP	

Canal du centre :

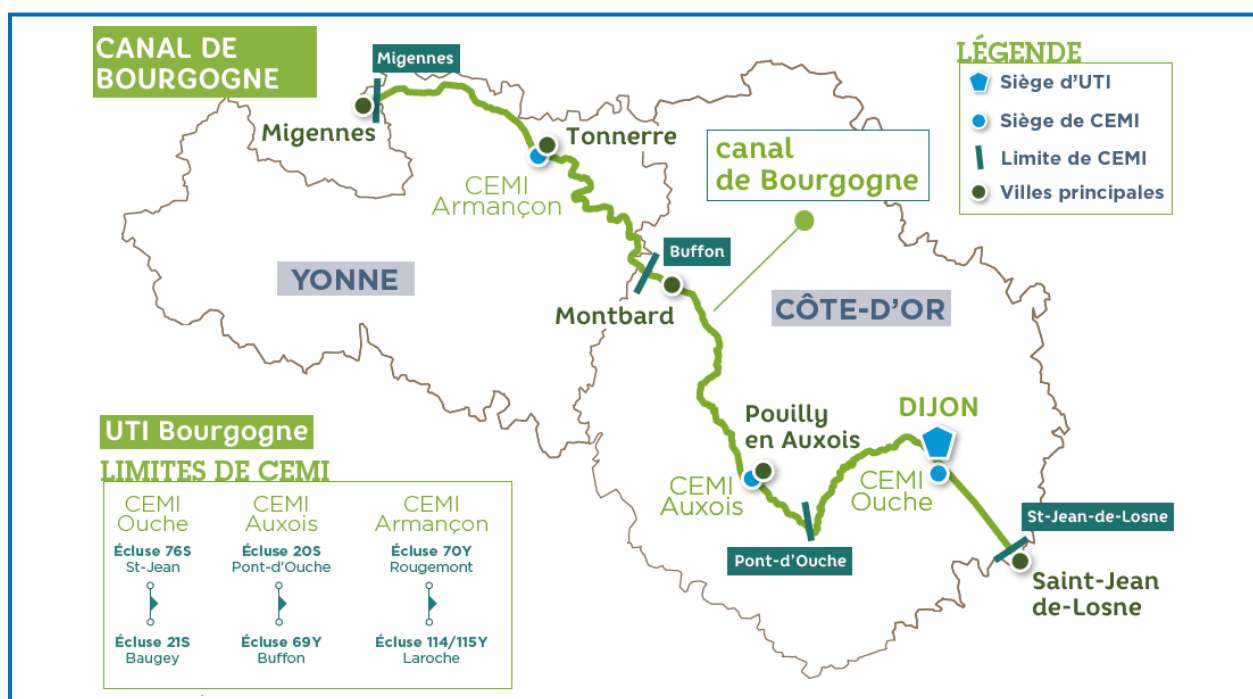


N° et nom de l'écluse	Commune	PK	Mode de fonctionnement	Contact
Versant Méditerranée				UTI Saône-Loire 1, rue Georges Feydeau 71100 Chalon-sur-Saône 03 58 09 01 38 uti.saone Loire@vnf.fr
Ecluse 1 M origine du bief de partage	ECUISSSES	048,220	Automatisée	
Ecluse 2 M du Charmois	ECUISSSES	047,978	Automatisée	
Ecluse 3 M du Fourneau	ECUISSSES	047,693	Automatisée	
Ecluse 4 M de Ravin	ECUISSSES	047,403	Automatisée	
Ecluse 5 M de La Forge	ECUISSSES	046,740	Automatisée	
Ecluse 6 M de la Motte	ECUISSSES	045,820	Automatisée	
Ecluse 7 M du Rocher	ECUISSSES	045,100	Automatisée	
Ecluse 8 M de l'Abbaye	SAINT-JULIEN-SUR-DHEUNE	044,700	Automatisée	
Ecluse 9 M du Moulin de Saint-Julien	SAINT-JULIEN-SUR-DHEUNE	043,750	Automatisée	
Ecluse 10 M de Chez Le Roi	SAINT-JULIEN-SUR-DHEUNE	043,305	Automatisée	
Ecluse 11 M de Villeneuve	SAINT-JULIEN-SUR-DHEUNE	042,750	Automatisée	
Ecluse 12 M de Morey	MOREY	041,225	Automatisée	
Ecluse 13 M de Morey	MOREY	040,592	Automatisée	
Ecluse 14 M de Morey	MOREY	039,693	Automatisée	
Ecluse 15 M de Saint-Bérain-sur-Dheune	SAINT-BERAIN-SUR-DHEUNE	038,260	Automatisée	

Ecluse 16 M de Saint-Bérain-sur-Dheune	SAINT-BERAIN-SUR-DHEUNE	037,939	Automatisée	<p>UTI Saône-Loire 1, rue Georges Feydeau 71100 Chalon-sur-Saône 03 58 09 01 38 uti.saoneloire@vnf.fr</p>
Ecluse 17 M de Saint-Bérain-sur-Dheune	SAINT-BERAIN-SUR-DHEUNE	036,898	Automatisée	
Ecluse 18 M de Saint-Bérain-sur-Dheune	SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE	035,760	Automatisée	
Ecluse 19 M de Saint-Léger-sur-Dheune	SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE	033,973	Automatisée	
Ecluse 20 M de Saint-Léger-sur-Dheune	SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE	032,013	Automatisée	
Ecluse 21 M de Dennevy	DENNEVY	030,763	Automatisée	
Ecluse 22 M de Dennevy	DENNEVY	029,461	Automatisée	
Ecluse 23 M de Saint-Gilles	SAINT-GILLES	028,975	Automatisée	
Ecluse 24 M de la Tranchée	CHAGNY	017,792	Automatisée	
Ecluse 25 M Pépinière	CHAGNY	017,190	Automatisée	
Ecluse 26 M de Rully	RULLY	016,400	Automatisée	
Ecluse 27 M des Justices	RULLY	016,233	Automatisée	
Ecluse 28 M du pont du Breuil	RULLY	015,710	Automatisée	
Ecluse 29 M des Trembles	RULLY	015,155	Automatisée	
Ecluse 30 M du Bois	RULLY	014,467	Automatisée	
Ecluse 31 M de Fontaines	FONTAINES	013,836	Automatisée	
Ecluse 32 M du Gauchard	FONTAINES	011,390	Automatisée	
Ecluse 33 M de La Loyère	FRAGNES	009,554	Automatisée	
Ecluse 34 M de Fragnes	FRAGNES	008,029	Automatisée	
Ecluse 34bis M de Chalon-sur-Saone	CRISSEY	003,642	Mécanisée	
Versant Océan				
Ecluse 1 O fin du bief de partage	ECUISSSES	052,250	Automatisée	
Ecluse 2 O des Brenots	SAINT-EUSEBE	053,380	Automatisée	
Ecluse 3 O de la Favée	SAINT-EUSEBE	053,840	Automatisée	
Ecluse 4 O de Parizenot	BLANZY	055,370	Automatisée	
Ecluse 5 O de la Planche Calard	BLANZY	057,765	Automatisée	
Ecluse 6 O de Brûlard	BLANZY	058,360	Automatisée	
Ecluse 7 O de la Roche	BLANZY	059,325	Automatisée	
Ecluse 8 O des Mireaux	BLANZY	061,996	Automatisée	
Ecluse 9 O de Montceau	MONTCEAU-LES-MINES	063,750	Automatisée	

Ecluse 10 O des Chavannes	SAINT-VALLIER	067,280	Automatisée	<p>UTI Saône-Loire 1, rue Georges Feydeau 71100 Chalon-sur-Saône 03 58 09 01 38 uti.saoneloire@vnf.fr</p>
Ecluse 11 O des Vernois	SAINT-VALLIER	067,700	Automatisée	
Ecluse 12 O du Four	POUILLOUX	072,000	Automatisée	
Ecluse 13 O d'Azy	CIRY-LE-NOBLE	073,863	Automatisée	
Ecluse 14 O de Ciry	CIRY-LE-NOBLE	075,611	Automatisée	
Ecluse 15 O de Civry	GENELARD	078,910	Automatisée	
Ecluse 16 O de G�nelard	GENELARD	081,547	Automatis�e	
Ecluse 17 O du Montet	PALINGES	082,602	Automatis�e	
Ecluse 18 O du Thi�llay	PALINGES	086,702	Automatis�e	
Ecluse 19 O de Digoine	PALINGES	088,167	Automatis�e	
Ecluse 20 O de la Gravoine	SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS	091,647	Automatis�e	
Ecluse 21 O des Haillers	VOLESVRES	094,388	Automatis�e	
Ecluse 22 O de Volesvres	VOLESVRES	095,966	Automatis�e	
Ecluse 23 O de l'Hyron	PARAY-LE-MONIAL	101,121	Automatis�e	
Ecluse 24 O des Quarr�s	VITRY-EN-CHAROLLAIS	103,949	Automatis�e	
Ecluse 25 O du Mont	VITRY-EN-CHAROLLAIS	104,539	Automatis�e	
Ecluse 26 O des Bessons	VITRY-EN-CHAROLLAIS	107,697	Automatis�e	

Canal de Bourgogne :



N° et nom de l'écluse	Commune	PK	Mode de fonctionnement	Contact
Versant Yonne				
Souterrain de Pouilly-en-Auxois	Hauteur au-dessus du plan de flottaison limitée à 3,10 m dans l'axe et à 2,50 m à l'aplomb des bandes des bateaux			
Ecluse 1 Y de Pouilly	POUILLY-EN-AUXOIS	154,612	Manuelle	UTI Bourgogne 1 chemin Jacques de Baerze CS 36229 21062 Dijon Cedex 03 45 34 13 50 uti.bourgogne@vnf.fr
Ecluse 2 Y des Lauchères	POUILLY-EN-AUXOIS	154,280	Mécanisée	
Ecluse 3 Y de Champ-Roger	THOISY-LE-DESERT	153,958	Mécanisée	
Ecluse 4 Y de Cercey	THOISY-LE-DESERT	153,663	Mécanisée	
Ecluse 5 Y de Pelleson	THOISY-LE-DESERT	153,358	Mécanisée	
Ecluse 6 Y de l'Argilas	THOISY-LE-DESERT	153,072	Mécanisée	
Ecluse 7 Y de Chailly	BELLENOT-SOUS-POUILLY	152,630	Mécanisée	
Ecluse 8 Y des Carrons	BELLENOT-SOUS-POUILLY	151,739	Mécanisée	
Ecluse 9 Y des Morons	BELLENOT-SOUS-POUILLY	151,329	Mécanisée	

Ecluse 10 Y de la Croix-Rouge	CHAILLY-SUR-ARMANCON	150,513	Mécanisée	<p>UTI Bourgogne 1 chemin Jacques de Baerze CS 36229 21062 Dijon Cedex 03 45 34 13 50 uti.bourgogne@vnf.fr</p>
Ecluse 11 Y d'Eguilly	EGUILLY	149,682	Mécanisée	
Ecluse 12 Y de Gisse-le-Vieil	BEURIZOT	147,902	Manuelle	
Ecluse 13 Y de Pont-Royal	CLAMEREY	137,457	Manuelle	
Ecluse 14 Y de Braux	BRAUX	135,261	Manuelle	
Ecluse 15 Y de Braux	BRAUX	132,285	Manuelle	
Ecluse 16 Y de Charigny	CHARIGNY	129,873	Manuelle	
Ecluse 17 Y de Charigny	CHARIGNY	129,539	Manuelle	
Ecluse 18 Y de Marigny	MARIGNY-LE-CAHOUE	129,201	Manuelle	
Ecluse 19 Y de Marigny	MARIGNY-LE-CAHOUE	128,792	Manuelle	
Ecluse 20 Y de Marigny	MARIGNY-LE-CAHOUE	128,424	Manuelle	
Ecluse 21 Y de Marigny	MARIGNY-LE-CAHOUE	127,686	Manuelle	
Ecluse 22 Y de Marigny	MARIGNY-LE-CAHOUE	127,348	Manuelle	
Ecluse 23 Y de Marigny	MARIGNY-LE-CAHOUE	126,987	Manuelle	
Ecluse 24 Y de Marigny	MARIGNY-LE-CAHOUE	126,443	Manuelle	
Ecluse 25 Y de Marigny	MARIGNY-LE-CAHOUE	126,060	Manuelle	
Ecluse 26 Y de Marigny	MARIGNY-LE-CAHOUE	125,826	Manuelle	
Ecluse 27 Y de Marigny	MARIGNY-LE-CAHOUE	125,431	Manuelle	
Ecluse 28 Y de Marigny	MARIGNY-LE-CAHOUE	125,052	Manuelle	
Ecluse 29 Y de Marigny	MARIGNY-LE-CAHOUE	124,696	Manuelle	
Ecluse 30 Y de Marigny	MARIGNY-LE-CAHOUE	124,385	Manuelle	
Ecluse 31 Y de Chassey	CHASSEY	123,945	Manuelle	
Ecluse 32 Y de Chassey	CHASSEY	123,583	Manuelle	
Ecluse 33 Y de Chassey	CHASSEY	123,243	Manuelle	
Ecluse 34 Y de Chassey	CHASSEY	122,917	Manuelle	

Ecluse 35 Y de Chassey	CHASSEY	122,627	Manuelle
Ecluse 36 Y de Chassey	CHASSEY	122,273	Manuelle
Ecluse 37 Y de Pouillenay	CHASSEY	122,072	Manuelle
Ecluse 38 Y de Pouillenay	POUILLENAY	121,797	Manuelle
Ecluse 39 Y de Pouillenay	POUILLENAY	121,522	Manuelle
Ecluse 40 Y de Pouillenay	POUILLENAY	121,259	Manuelle
Ecluse 41 Y de Pouillenay	POUILLENAY	120,960	Manuelle
Ecluse 42 Y de Pouillenay	POUILLENAY	120,704	Manuelle
Ecluse 43 Y de Pouillenay	POUILLENAY	120,431	Manuelle
Ecluse 44 Y de Pouillenay	POUILLENAY	120,193	Manuelle
Ecluse 45 Y de Pouillenay	POUILLENAY	119,917	Manuelle
Ecluse 46 Y de Pouillenay	POUILLENAY	119,641	Manuelle
Ecluse 47 Y de Pouillenay	POUILLENAY	119,358	Manuelle
Ecluse 48 Y de Pouillenay	POUILLENAY	119,083	Manuelle
Ecluse 49 Y de Pouillenay	POUILLENAY	118,873	Manuelle
Ecluse 50 Y de Pouillenay	POUILLENAY	118,602	Manuelle
Ecluse 51 Y de Pouillenay	POUILLENAY	118,233	Manuelle
Ecluse 52 Y de Mussy	MUSSY-LA-FOSSE	117,539	Manuelle
Ecluse 53 Y de Mussy	MUSSY-LA-FOSSE	116,961	Manuelle
Ecluse 54 Y de Venarey	VENAREY-LES-LAUMES	116,645	Manuelle
Ecluse 55 Y de Venarey	VENAREY-LES-LAUMES	116,001	Manuelle
Ecluse 56 Y de Venarey	VENAREY-LES-LAUMES	114,465	Manuelle
Ecluse 57 Y des Granges	GRIGNON	112,776	Manuelle
Ecluse 58 Y de Grignon	GRIGNON	112,212	Manuelle
Ecluse 59 Y de Seigny	SEIGNY	111,075	Manuelle

UTI Bourgogne
 1 chemin Jacques de
 Baerze
 CS 36229
 21062 Dijon Cedex
 03 45 34 13 50
uti.bourgogne@vnf.fr

Ecluse 60 Y de Benoisey	BENOISEY	109,288	Manuelle
Ecluse 61 Y de Courcelles	NOGENT-LES-MONTBARD	108,262	Manuelle
Ecluse 62 Y du Moulin de Nogent	NOGENT-LES-MONTBARD	106,261	Manuelle
Ecluse 63 Y de Nogent	NOGENT-LES-MONTBARD	105,304	Manuelle
Ecluse 64 Y de Montbard	MONTBARD	102,157	Manuelle
Ecluse 65 Y de Montbard	MONTBARD	101,415	Manuelle
Ecluse 66 Y de Fontenay	MONTBARD	100,627	Manuelle
Ecluse 67 Y de Saint-Rémy	SAINT-REMY	099,247	Manuelle
Ecluse 68 Y de Buffon	BUFFON	097,627	Manuelle
Ecluse 69 Y de Buffon	BUFFON	095,001	Manuelle
Ecluse 70 Y de Rougemont	ROUGEMONT	094,037	Manuelle
Ecluse 71 Y d'Aisy	ROUGEMONT	091,487	Manuelle
Ecluse 72 Y de Perrigny	PERRIGNY-SUR-ARMANCON	089,333	Manuelle
Ecluse 73 Y de Cry	CRY	087,222	Semi-mécanisée
Ecluse 74 Y d'Arlot	CRY	086,466	Manuelle
Ecluse 75 Y de Nuits	RAVIERES	084,071	Semi-mécanisée
Ecluse 76 Y de l'Huilerie	RAVIERES	081,857	Manuelle
Ecluse 77 Y de la Papeterie	CHASSIGNELLES	080,059	Manuelle
Ecluse 78 Y de Fulvy	CHASSIGNELLES	077,819	Manuelle
Ecluse 79 Y de Chassignelles	CHASSIGNELLES	075,450	Manuelle
Ecluse 80 Y d'Ancy-le-Franc	CHASSIGNELLES	074,361	Mécanisée
Ecluse 81 Y de Rapille	ARGENTEUIL-SUR-ARMANCON	071,251	Mécanisée
Ecluse 82 Y d'Argenteuil	ARGENTEUIL-SUR-ARMANCON	069,666	Mécanisée
Ecluse 83 Y de Pacy	PACY-SUR-ARMANCON	066,266	Mécanisée
Ecluse 84 Y de Batilly	PACY-SUR-ARMANCON	065,102	Mécanisée
Ecluse 85 Y de Lézennes	LEZINNES	063,379	Mécanisée

UTI Bourgogne
1 chemin Jacques de
Baerze
CS 36229
21062 Dijon Cedex
03 45 34 13 50
uti.bourgogne@vnf.fr

Ecluse 86 Y d'Ancy-le-libre	ANCY-LE-LIBRE	061,455	Semi-mécanisée
Ecluse 87 Y d'Argentenay	ARGENTENAY	059,582	Manuelle
Ecluse 88 Y de Saint-Vinnemer	TANLAY	056,745	Manuelle
Ecluse 89 Y du Moulin de Saint-Vinnemer	TANLAY	055,163	Manuelle
Ecluse 90 Y de Tanlay	TANLAY	052,748	Manuelle
Ecluse 91 Y de Commissey	TANLAY	050,857	Semi-mécanisée
Ecluse 92 Y de Saint-Martin	SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	050,408	Semi-mécanisée
Ecluse 93 Y d'Arthe	SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	048,673	Manuelle
Ecluse 94 Y d'Arcot	TONNERRE	046,523	Manuelle
Ecluse 95 Y de Tonnerre	TONNERRE	044,643	Manuelle
Ecluse 96 Y de Tonnerre	TONNERRE	044,060	Semi-mécanisée
Ecluse 97 Y de Dannemoine	CHENEY	040,319	Semi-mécanisée
Ecluse 98 Y de Cheney	CHENEY	039,100	Manuelle
Ecluse 99 Y de Charrey	FLOGNY-LA-CHAPELLE	034,838	Automatisée
Ecluse 100 Y de Flogny	FLOGNY-LA-CHAPELLE	030,906	Semi-mécanisée
Ecluse 101 Y de Flogny	FLOGNY-LA-CHAPELLE	030,482	Manuelle
Ecluse 102 Y de Villiers-Vineux	FLOGNY-LA-CHAPELLE	029,444	Manuelle
Ecluse 103 Y de Chailley	PERCEY	027,774	Semi-mécanisée
Ecluse n°104 Y de Percey	PERCEY	026,822	Manuelle
Ecluse 105 Y d'Egrevin	BUTTEAUX	023,376	Manuelle
Ecluse 106-107 Y de Germigny	GERMIGNY	021,813	Semi-mécanisée
Ecluse 108 Y de Saint-Florentin	SAINT-FLORENTIN	018,627	Semi-mécanisée
Ecluse 109 Y de la Maladrerie	SAINT-FLORENTIN	017,163	Semi-mécanisée
Ecluse 110 Y de Duchy	SAINT-FLORENTIN	015,073	Semi-mécanisée
Ecluse 111 Y du Boutoir	BRIENON-SUR-ARMANCON	010,181	Semi-mécanisée

UTI Bourgogne
1 chemin Jacques de
Baerze
CS 36229
21062 Dijon Cedex
03 45 34 13 50
uti.bourgogne@vnf.fr

Ecluse 112 Y du Moulin-Neuf	BRIENON-SUR-ARMANCON	007,900	En cours d'automatisation
Ecluse 113 Y de Cheny	MIGENNES	001,704	Mécanisée
Ecluse 114-115 Y de Laroche	MIGENNES	000,243	En cours d'automatisation
Versant Saône			
Ecluse 1 S d'Escommes	CREANCEY	160,692	Manuelle
Ecluse 2 S de Sermaize	CREANCEY	161,060	Manuelle
Ecluse 3 S de Rambourg	CREANCEY	161,410	Manuelle
Ecluse 4 S du Grand-Pré	CREANCEY	161,717	Manuelle
Ecluse 5 S de la Chevrotte	VANDENESSE-EN-AUXOIS	162.061	Manuelle
Ecluse 6 S de la Chaume	VANDENESSE-EN-AUXOIS	162.417	Manuelle
Ecluse 7 S de Vachey	VANDENESSE-EN-AUXOIS	162.748	Mécanisée
Ecluse 8 S de Vandenesse	VANDENESSE-EN-AUXOIS	163.092	Manuelle
Ecluse 9 S du Fourneau	VANDENESSE-EN-AUXOIS	163.543	Manuelle
Ecluse 10 S de la Mine	VANDENESSE-EN-AUXOIS	163.921	Manuelle
Ecluse 11 S de la Rèpe	VANDENESSE-EN-AUXOIS	164,410	Manuelle
Ecluse 12 S de Revin	VANDENESSE-EN-AUXOIS	165,085	Manuelle
Ecluse 13 S de Sainte-Sabine	CHATEAUNEUF	165,959	Manuelle
Ecluse 14 S de Bouhey	CHATEAUNEUF	167,614	Manuelle
Ecluse 15 S de Fontenis	CRUGEY	168,397	Manuelle
Ecluse 16 S de Crugy	CRUGEY	169,210	Manuelle
Ecluse 17 S du Rempart	CRUGEY	170,112	Manuelle
Ecluse 18 S de la Roche des fées	CRUGEY	171,415	Manuelle
Ecluse 19 S de la Sarrée	CRUGEY	171,940	Manuelle
Ecluse 20 S du Pont-d'Ouche	CRUGEY	173,040	Manuelle
Ecluse 21 S de Baugey	VEUVEY-SUR-OUCHÉ	173,796	Manuelle

UTI Bourgogne
 1 chemin Jacques de
 Baerze
 CS 36229
 21062 Dijon Cedex
 03 45 34 13 50
uti.bourgogne@vnf.fr

Ecluse 22 S de Veuvev	VEUVEY-SUR-OUCHÉ	175,133	Manuelle
Ecluse 23 S d'Antheuil	VEUVEY-SUR-OUCHÉ	176,495	Mécanisée
Ecluse 24 S des Angles	LA BUSSIÈRE-SUR-OUCHÉ	177,410	Manuelle
Ecluse 25 S de la Forge	LA BUSSIÈRE-SUR-OUCHÉ	179,112	Manuelle
Ecluse 26 S de la Bussière	LA BUSSIÈRE-SUR-OUCHÉ	179,645	Manuelle
Ecluse 27 S de Bouchot	SAINT-VICTOR-SUR-OUCHÉ	180,240	Manuelle
Ecluse 28 S de la Charme	SAINT-VICTOR-SUR-OUCHÉ	181,310	Mécanisée
Ecluse 29 S de Saint-Victor	SAINT-VICTOR-SUR-OUCHÉ	182,529	Manuelle
Ecluse 30 S de Dennev	BARBIREY-SUR-OUCHÉ	183,925	Manuelle
Ecluse 31 S de Barbirey	GISSEY-SUR-OUCHÉ	185,019	Manuelle
Ecluse 32 S de Gisse-sur-Ouche	GISSEY-SUR-OUCHÉ	186,180	Manuelle
Ecluse 33 S de Sainte-Eau	GISSEY-SUR-OUCHÉ	187,537	Manuelle
Ecluse 34 S du Moulin Banet	GISSEY-SUR-OUCHÉ	189,000	Manuelle
Ecluse 35 S de Champagne	GISSEY-SUR-OUCHÉ	189,825	Manuelle
Ecluse 36 S de Sainte-Marie	SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ	190,525	Manuelle
Ecluse 37 S de Roche-Canot	SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ	192,062	Manuelle
Ecluse 38 S de Pont-de-Pany	SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ	193,500	Manuelle
Ecluse 39 S de la Chassagne	SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ	194,750	Manuelle
Ecluse 40 S de Morcoeuil	FLEUREY-SUR-OUCHÉ	195,430	Manuelle
Ecluse 41 S du Potet	FLEUREY-SUR-OUCHÉ	196,350	Manuelle
Ecluse 42 S de Fleurey	FLEUREY-SUR-OUCHÉ	197,003	Manuelle
Ecluse 43 S du Creux-Suzon	FLEUREY-SUR-OUCHÉ	199,585	Manuelle
Ecluse 44 S de la Combe-de-Fain	VELARS-SUR-OUCHÉ	200,585	Manuelle
Ecluse 45 S de Velars	VELARS-SUR-OUCHÉ	201,680	Manuelle
Ecluse 46 S de la Verrerie	VELARS-SUR-OUCHÉ	202,570	Manuelle

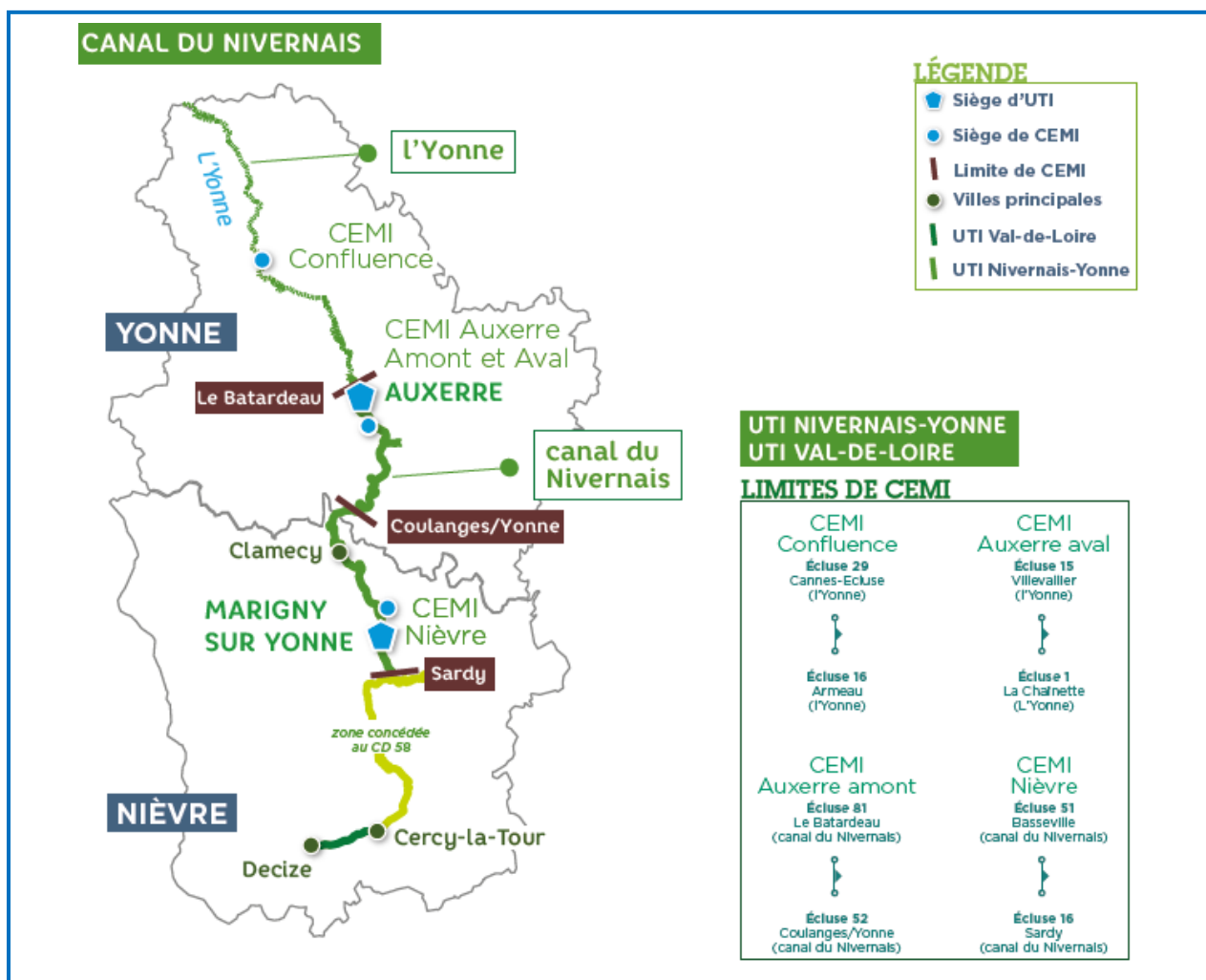
UTI Bourgogne
1 chemin Jacques de
Baerze
CS 36229
21062 Dijon Cedex
03 45 34 13 50
uti.bourgogne@vnf.fr

Ecluse 47 S du Crucifix	VELARS-SUR-OUCHÉ	203,840	Manuelle
Ecluse 48 S de Neuvon	PLOMBIERES-LES-DIJON	204,970	Manuelle
Ecluse 49 S de Craie	PLOMBIERES-LES-DIJON	205,922	Manuelle
Ecluse 50 S de Plombières	PLOMBIERES-LES-DIJON	207,030	Manuelle
Ecluse 51 S de Bruant	DIJON	208,425	Manuelle
Ecluse 52 S des Carrières Blanches	DIJON	210,255	Manuelle
Ecluse 53 S des Marcs d'Or	DIJON	210,530	Mécanisée
Ecluse 54 S de Larrey	DIJON	211,327	Manuelle
Ecluse 55 S de Dijon	DIJON	212,710	Manuelle
Ecluse 56 S de la Colombière	LONGVIC	214,880	Manuelle
Ecluse 57 S de Romelet	LONGVIC	215,935	Manuelle
Ecluse 58 S de Longvic	LONGVIC	216,975	Manuelle
Ecluse 59 S de Beauregard	OUGES	217,535	Manuelle
Ecluse 60 S de Préville	OUGES	218,400	Manuelle
Ecluse 61 S du Grand-Ouges	OUGES	219,315	Manuelle
Ecluse 62 S du Petit-Ouges	OUGES	220,755	Manuelle
Ecluse 63 S de Vernois	OUGES	221,417	Mécanisée
Ecluse 64 S d'Epoisses	OUGES	222,600	Manuelle
Ecluse 65 S de Bretenières	ROUVRES-EN-PLAINE	223,565	Manuelle
Ecluse 66 S de Rouvres	ROUVRES-EN-PLAINE	225,190	Manuelle
Ecluse 67 S de Thorey	ROUVRES-EN-PLAINE	226,320	Manuelle
Ecluse 68 S de la Combe	LONGECOURT-EN-PLAINE	227,060	Manuelle
Ecluse 69 S de Longecourt	LONGECOURT-EN-PLAINE	228,230	Manuelle
Ecluse 70 S de Potengey	LONGECOURT-EN-PLAINE	229,920	Manuelle
Ecluse 71 S d'Aiserey	AISEREY	231,788	Manuelle

UTI Bourgogne
1 chemin Jacques de
Baerze
CS 36229
21062 Dijon Cedex
03 45 34 13 50
uti.bourgogne@vnf.fr

Ecluse 72 S d'Echigey	AISEREY	233,138	Manuelle	<p>UTI Bourgogne 1 chemin Jacques de Baerze CS 36229 21062 Dijon Cedex 03 45 34 13 50 uti.bourgogne@vnf.fr</p>
Ecluse 73 S de Pont-Hémery	BRAZEY-EN-PLAINE	235,060	Manuelle	
Ecluse 74 S de Brazey	BRAZEY-EN-PLAINE	236,862	Manuelle	
Ecluse 75 S de Viranne	BRAZEY-EN-PLAINE	239,599	Mécanisée	
Ecluse 76 S de Saint-Jean-de-Losne	SAINT-JEAN-DE-LOSNE	241,950	Manuelle	

Canal du Nivernais :



N° et nom de l'écluse	Commune	PK	Mode de fonctionnement	Contact
Versant Seine				Écluses concédées au département de la Nièvre Conseil départemental de la Nièvre UTIR du Morvan 4 rue Alain Fournier 58120 Château Chinon Tel : 03.86.93.57.66 Mail : canal. nivernais@nievre.fr
Ecluse 1 VS du Port-Brûlé	LA COLLANCELLE	070,000	Manuelle	
Ecluse 2 VS de Crain	LA COLLANCELLE	070,840	Manuelle	
Ecluse 3 VS du Patureau	LA COLLANCELLE	070,950	Manuelle	
Ecluse 4 VS de la Roche	LA COLLANCELLE	071,250	Manuelle	
Ecluse 5 VS de Demain	LA COLLANCELLE	071,450	Manuelle	
Ecluse 6 VS de la Planche de Belin	LA COLLANCELLE	071,630	Manuelle	
Ecluse 7 VS du Gros Bouillon	LA COLLANCELLE	071,830	Manuelle	

Ecluse 8 VS de Mondain	LA COLLANCELLE	072,030	Manuelle	Ecluses concédées au département de la Nièvre Conseil départemental de la Nièvre UTIR du Morvan 4 rue Alain Fournier 58120 Château Chinon Tel : 03.86.93.57.66 Mail : canal. nivernais@nievre.fr
Ecluse 9 VS de Fussy	LA COLLANCELLE	072,230	Manuelle	
Ecluse 10 VS du Patureau Volain	LA COLLANCELLE	073,080	Manuelle	
Ecluse 11 VS de Bellevue	SARDY-LES-EPIRY	072,620	Manuelle	
Ecluse 12 VS du Pré Doyen	SARDY-LES-EPIRY	072,820	Manuelle	
Ecluse 13 VS du Doyen	SARDY-LES-EPIRY	073,020	Manuelle	
Ecluse 14 VS du Pré Ardent	SARDY-LES-EPIRY	073,220	Manuelle	
Ecluse 15 VS du Champ Cadoux	SARDY-LES-EPIRY	073,400	Manuelle	
Ecluse 16 VS de Sardy	SARDY-LES-EPIRY	073,612	Manuelle	
Ecluse 17 VS du Champ du Chêne	SARDY-LES-EPIRY	074,391	Manuelle	
Ecluse 18 VS du Creuzet	SARDY-LES-EPIRY	074,750	Manuelle	
Ecluse 19 VS de la Petite Corvée	SARDY-LES-EPIRY	075,363	Manuelle	
Ecluse 20 VS du Bois des Taureaux	SARDY-LES-EPIRY	075,989	Manuelle	
Ecluse 21 VS de Picampoix	SARDY-LES-EPIRY	076,320	Manuelle	
Ecluse 22 VS de Surpaillis	SARDY-LES-EPIRY	076,630	Manuelle	
Ecluse 23 VS du Pré Colas	PAZY	077,127	Manuelle	
Ecluse 24 VS d'Yonne	PAZY	077,581	Manuelle	
Ecluse double 25-26 VS d'Eugny	CHAUMOT	079,842	Manuelle	
Ecluse 27 VS de Marcy	CHAUMOT	080,215	Manuelle	
Ecluse 28 VS de Chaumot	CHAUMOT	081,285	Manuelle	
Ecluse 29 VS de Chitry	CHAUMOT	083,241	Manuelle	
Ecluse 30 VS de Marigny	MARIGNY-SUR-YONNE	084,233	Manuelle	
Ecluse 31 VS du Gravier	MARIGNY-SUR-YONNE	084,569	Manuelle	
Ecluse 32 VS des Mortes	MARIGNY-SUR-YONNE	085,943	Manuelle	
Ecluse 33 VS du Mont	DIROL	088,474	Manuelle	

Ecluse 34 VS de Dirol	DIROL	089,036	Manuelle	<p>UTI Nivernais-Yonne Rue du Halage 89000 Auxerre 03 58 43 21 64 uti.nivernaisyonne@vnf</p>
Ecluse 35 VS de Châtillon	SAINT-DIDIER	092,223	Manuelle	
Ecluse 36 VS de Laporte	SAINT-DIDIER	092,220	Manuelle	
Ecluse 37 VS du Moulin Brûlé	SAINT-DIDIER	093,486	Manuelle	
Ancienne écluse de garde de Saint-Didier	SAINT-DIDIER	094,443	Manuelle	
Ecluse double 38-39 VS de Tannay	TANNAY	098,101	Manuelle	
Ecluse 40 VS de Brèves	ASNOIS	102,262	Manuelle	
Ecluse 41 VS de l'Esselier	VILLIERS-SUR-YONNE	102,758	Manuelle	
Ecluse 42 VS de Villiers	VILLIERS-SUR-YONNE	104,569	Manuelle	
Ecluse 43 VS de Cuncy	VILLIERS-SUR-YONNE	106,490	Manuelle	
Ecluse 44 VS de Chantenot	CHEVROCHES	109,305	Manuelle	
Ecluse 45 VS d'Armes	CHEVROCHES	110,589	Manuelle	
Ecluse 46 VS de la Maladrerie	CHEVROCHES	111,743	Manuelle	
Ecluse 47 VS des Jeux	CLAMECY	113,670	Manuelle	
Ecluse 47bis VS de Clamecy-Saint-Roch	CLAMECY	114,460	Manuelle	
Ancienne écluse 48 VS de la Forêt	SURGY	116.000	Manuelle	
Ecluse 49 VS de la Garenne	SURGY	117,150	Manuelle	
Ecluse 50 VS de Basseville	SURGY	118,476	Manuelle	
Ecluse de garde 51 VS de Basseville	POUSSEAUX	118,727	Manuelle	
Ecluse 52 VS de Coulanges	COULANGES-SUR-YONNE	122,791	Manuelle	
Ecluse 53 VS de Crain	COULANGES-SUR-YONNE	123,675	Manuelle	
Ecluse 54 VS de Bèze	LICHERES-SUR-YONNE	125,093	Manuelle	
Ecluse 55 VS de Lucy-sur-Yonne	LICHERES-SUR-YONNE	127,140	Manuelle	

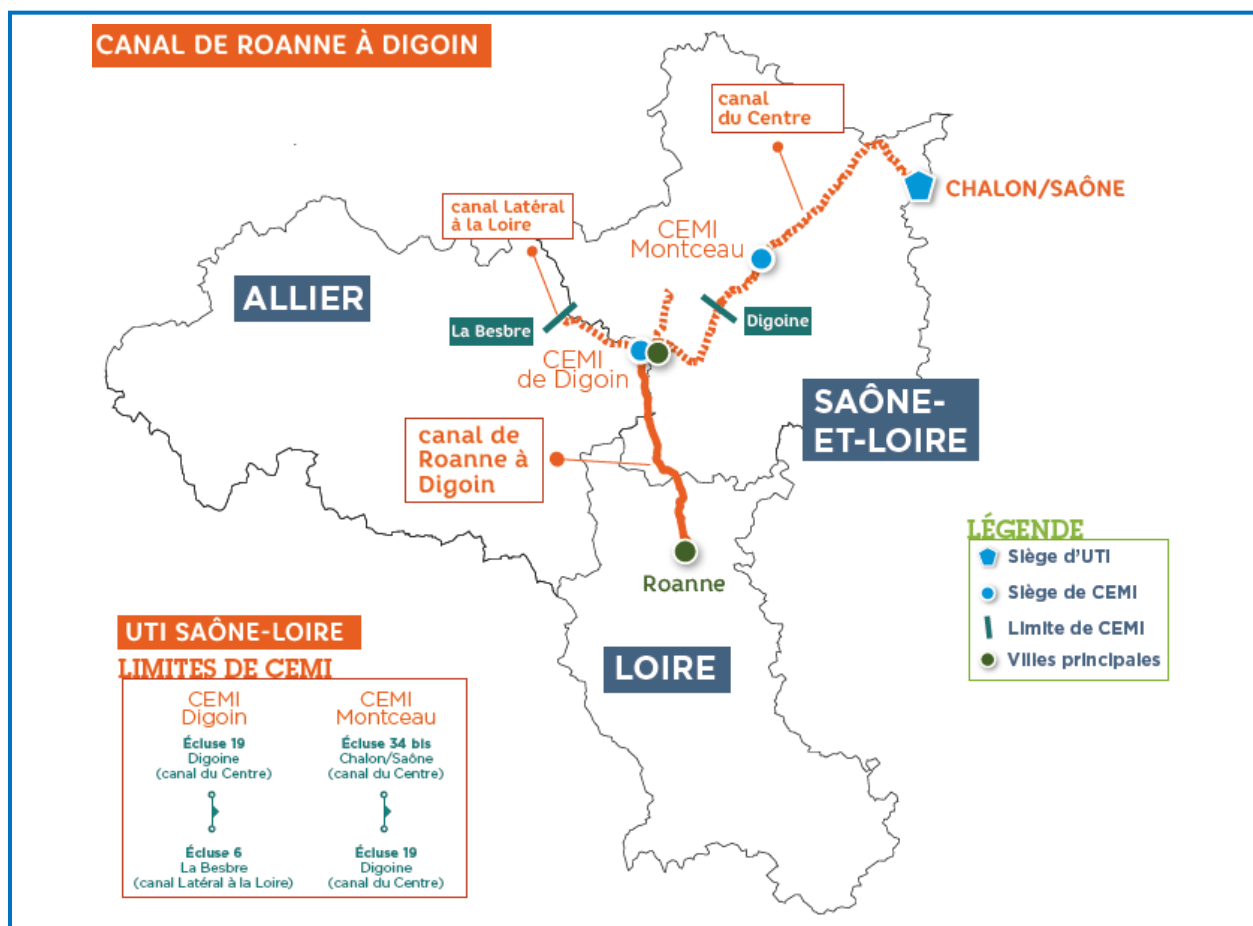
Ecluse 56 VS de la Place	CHATEL-CENSOIR	130,208	Manuelle
Ecluse 57 VS de Châtel-Censoir	CHATEL-CENSOIR	132,588	Manuelle
Ecluse 58 VS de Magny	CHATEL-CENSOIR	134,523	Manuelle
Ecluse 59 VS de Réchimet	MERRY-SUR-YONNE	136,512	Manuelle
Porte de garde 59bis VS du Saussois	MERRY-SUR-YONNE	137,952	Manuelle
Ecluse 60 VS de Ravereau	MERRY-SUR-YONNE	139,374	Manuelle
Porte de garde 61 VS de Mailly-le-Château	MAILLY-LE-CHATEAU	140,846	Manuelle
Ecluse 62 VS du Parc	MAILLY-LE-CHATEAU	142,767	Manuelle
Ecluse 63 VS de Mailly-la-Ville	MAILLY-LA-VILLE	145,402	Manuelle
Porte de garde 64 de Mailly-la-Ville	MAILLY-LA-VILLE	146.00	Manuelle
Ecluse 65 VS de Séry	SERY	147,525	Manuelle
Ecluse 66 VS de Saint-Maur	SERY	148,613	Manuelle
Ecluse 67 VS des Dames	PREGILBERT	150,054	Manuelle
Porte de garde 68 VS de Prégilbert	PREGILBERT	151,146	Manuelle
Ecluse 69 VS de Sainte-Pallaye	SAINTE-PALLAYE	152,392	Manuelle
Ecluse 70 VS de Saint-Aignan	SAINTE-PALLAYE	153,747	Manuelle
Embranchement de Vermenton ou canal d'Accolay			
Ecluse de la Noue	SAINTE-PALLAYE	003,150	Manuelle
Ecluse d'Accolay	ACCOLAY	000,900	Manuelle
Versant Seine			
Ecluse 71 VS du Maunoir	BAZARNES	154,407	Manuelle
Ancienne écluse de descente en Yonne à Cravant	CRAVANT	156,650	Manuelle
Ecluse 72 VS de Rivottes	CRAVANT	158,233	Manuelle

UTI Nivernais-Yonne
Rue du Halage
89000 Auxerre
03 58 43 21 64
uti.nivernaisyonne@vnf

Ecluse 73 VS de Vincelles	CRAVANT	159,528	Manuelle	UTI Nivernais-Yonne Rue du Halage 89000 Auxerre 03 58 43 21 64 uti.nivernaisyonne@vnf
Ecluse 74 VS de Vincelottes	VINCELLES	161,246	Manuelle	
Ecluse 75 VS de Bailly	ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	163,359	Manuelle	
Ecluse 76 VS de Bélombre	SAINT-BRIS-LE-VINEUX	164,980	Manuelle	
Ecluse 77 VS de Toussac	ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	166,177	Manuelle	
Ecluse 78 VS de Vaux	AUXERRE	168,623	Manuelle	
Ecluse 79 VS d'Augy	AUXERRE	170,620	Manuelle	
Ecluse 80 VS de Preuilly	AUXERRE	172,481	Manuelle	
Ecluse 81 VS du Batardeau	AUXERRE	173.756	Manuelle	
Versant Loire				
Ecluse 1 VL de Baye	BAZOLLES	065,000	Manuelle	Ecluses concédées au département de la Nièvre Conseil départemental de la Nièvre UTIR du Morvan 4 rue Alain Fournier 58120 Château Chinon Tel : 03.86.93.57.66 Mail : canal. nivernais@nievre.fr
Ecluse 2 VL de Bazolles	BAZOLLES	063,000	Manuelle	
Ecluse 3 VL de Bazolles	BAZOLLES	063,000	Manuelle	
Ecluse triple 4-5-6 VL de Chavance	ACHUN	059,000	Manuelle	
Ecluse double 7-8 VL de Chavance	ACHUN	059,430	Manuelle	
Ecluse double 9-10 VL de Mont-et-Marré	MONT-ET-MARRE	057,000	Manuelle	
Ecluse 11 VL d'Orgue	MONT-ET-MARRE	056,120	Manuelle	
Ecluse 12 VL d'Orgue	CHATILLON-EN-BAZOIS	054,560	Manuelle	
Ecluse 13 VL de Mingot	CHATILLON-EN-BAZOIS	053,000	Manuelle	
Ecluse 14 VL de Châtillon-en-Bazois	CHATILLON-EN-BAZOIS	050,000	Manuelle	
Ecluse 15 VL de Châtillon-en-Bazois	CHATILLON-EN-BAZOIS	050,000	Manuelle	
Ecluse de garde 16 VL de Cœuillon	CHATILLON-EN-BAZOIS	049,058	Manuelle	

Ecluse 17 VL d'Eguilly	CHATILLON-EN-BAZOIS	045,890	Manuelle	<p>Ecluses concédées au département de la Nièvre</p> <p>Conseil départemental de la Nièvre</p> <p>UTIR du Morvan</p> <p>4 rue Alain Fournier</p> <p>58120 Château Chinon</p> <p>Tel : 03.86.93.57.66</p> <p>Mail : canal.</p> <p>nivernais@nievre.fr</p>
Ecluse 18 VL de Meulot	BICHES	042,000	Manuelle	
Ecluse 19 VL de Villard	BICHES	040,000	Manuelle	
Ecluse 20 VL de Brienne	BICHES	038,000	Manuelle	
Ecluse 21 VL de Fleury	BICHES	038,000	Manuelle	
Ecluse 22 VL de Bernay	BRINAY	036,000	Manuelle	
Ecluse 23 VL de la Seigne	LIMANTON	032,000	Manuelle	
Ecluse 24 VL d'Anizy	LIMANTON	030,950	Manuelle	
Ecluse de garde 25 VL de Panneçot	LIMANTON	029,619	Manuelle	
Ecluse 26 VL de Sauzay	ISENAY	027,000	Manuelle	
Ecluse 27 VL du Moulin d'Isenay	ISENAY	023,620	Manuelle	
Ecluse 28 VL d'Isenay	ISENAY	021,650	Manuelle	
Ecluse 29 VL de Chaumigny	CERCY-LA-TOUR	018,000	Manuelle	
Ecluse 30 VL de Cercy-la-Tour	CERCY-LA-TOUR	015,000	Manuelle	
Ecluse de garde 31 VL de Cercy-la-Tour	CERCY-LA-TOUR	015,419	Manuelle	<p>UTI Val-de-Loire</p> <p>2, rue des Pâtis</p> <p>CS400 63</p> <p>58027 Nevers</p> <p>03 58 80 70 40</p> <p>uti.valdeloire@vnf.fr</p>
Ecluse 32 VL de Roche	CHAMPVERT	008,190	Manuelle	
Ecluse 33 VL de Champvert	CHAMPVERT	004,000	Manuelle	
Ecluse 34 VL de Vauzelles	DECIZE	001,000	Manuelle	
Ecluse 35 VL de Loire	SAINT-LEGER-DES-VIGNES	000,880	Manuelle	

Canal Roanne à Digoin :



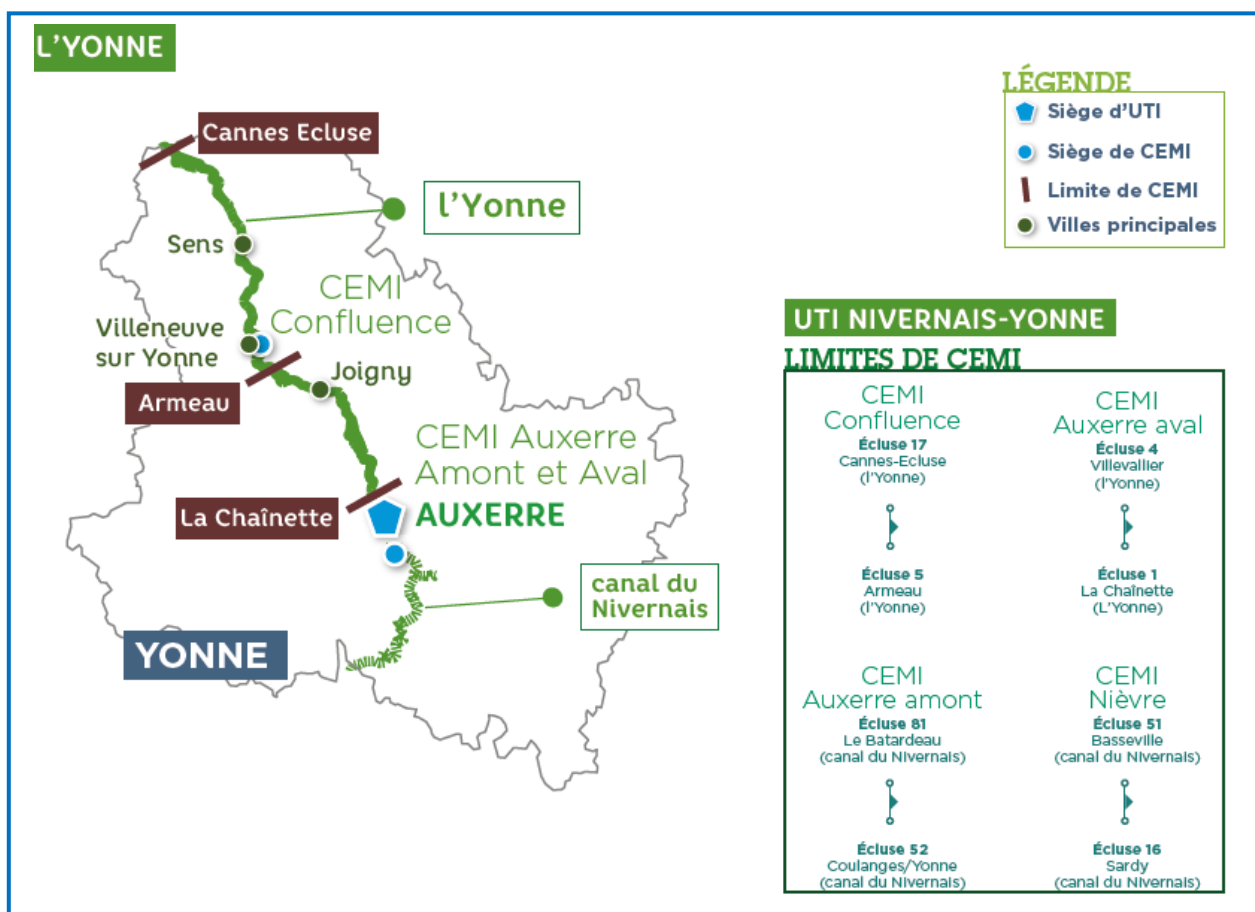
N° et nom de l'écluse	Commune	PK	Mode de fonctionnement	Contact
Ecluse 1 de Roanne	ROANNE	000,870	Manuelle	UTI Saône-Loire 1, rue Georges Feydeau 71100 Chalon-sur-Saône 03 58 09 01 38 uti.saoneloire@vnf.fr
Ecluse 2 de Cornillon	MABLY	009,210	Manuelle	
Ecluse 3 de Briennon	BRIENNON	013,000	Manuelle	
Ecluse 4 d'Artaix	CHAMBILLY	031,776	Manuelle	
Ecluse 5 de Montgrailoux	CHAMBILLY	032,000	Manuelle	
Ecluse 6 de Chambilly	CHAMBILLY	032,000	Manuelle	
Ecluse 7 de Bourg le Comte	BOURG-LE-COMTE	036,000	Manuelle	
Ecluse 8 de Chassenard	CHASSENARD	052,000	Automatisée	
Ecluse 9 des Beugnets	CHASSENARD	053,000	Automatisée	
Ecluse 10 des Bretons	CHASSENARD	054,000	Automatisée	

La Seille :



N° et nom de l'écluse	Commune	PK	Mode de fonctionnement	Contact
Ecluse 1 de la Truchère	SERMOYER	000,750	Mécanisée	Mission Seille 1 chemin Jacques de Baerze CS 36229 21062 Dijon Cedex 03 45 34 13 00 mission.seille@vnf.fr
Ecluse 2 de Cuisery	BRIENNE	013,200	Manuelle	
Ecluse 3 de Loisy	LOISY	018,250	Manuelle	
Ecluse 4 de Branges	BRANGES	035,500	Manuelle	

L'Yonne :



N° et nom de l'écluse	Commune	PK	Mode de fonctionnement	Contact
Ecluse 1 de la Chaînette	AUXERRE	000.980	Mécanisée	UTI Nivernais-Yonne Rue du Halage 89000 Auxerre 03 58 43 21 64 uti.nivernaisyonne@vnf.fr
Ecluse 2 de l'Île-Brûlée	AUXERRE	002.500	Mécanisée	
Ecluse 3 des Dûmots	AUXERRE	004,270	Mécanisée	
Ecluse 4 des Boisseaux	MONETEAU	005,900	Mécanisée	
Ecluse 5 de Monéteau	MONETEAU	007,545	Mécanisée	
Porte de garde de Gurgy	GURGY	010.620	Manuelle	
Ecluse 7 de Néron	GURGY	013,970	Téléconduite	
Ecluse 8 de Raveuse	CHEMILLY-SUR-YONNE	015,410	Téléconduite	
Ecluse 9 de Bassou	BASSOU	016,980	Mécanisée	
Ecluse 10 de la Gravière	CHARMOY	021,130	Mécanisée	

Ecluse 11 d'Epineau	LAROCHE-SAINT-CYDROINE	024,830	Mécanisée	<p>UTI Nivernais-Yonne Rue du Halage 89000 Auxerre 03 58 43 21 64 uti.nivernaisyonne@vnf.fr</p>
Ecluse 12 de Pêchoir	JOIGNY	028,690	Mécanisée	
Porte de garde d'Epizy	JOIGNY	32.650	Manuelle	
Ecluse 14 de Saint-Aubin	SAINT-AUBIN-SUR-YONNE	035,394	Mécanisée	
Ecluse 15 de Villevallier	CEZY	040,337	Mécanisée	
Ecluse 16 d'Armeau	SAINT-JULIEN-DU-SAULT	044,940	Mécanisée	
Ecluse 17 de Villeneuve	VILLENEUVE-SUR-YONNE	050,515	Mécanisée	
Ecluse 18 d'Etigny	ETIGNY	056,043	Mécanisée	
Ecluse 19 de Rosoy	SENS	060,545	Mécanisée	
Ecluse 20 de Saint-Bond	PARON	065,253	Mécanisée	
Ecluse 21 de Saint-Martin	SAINT-DENIS	069,545	Mécanisée	
Ecluse 22 de Villeperrot	CUY	074,486	Mécanisée	
Ecluse 23 de Champfleury	MICHERY	080,185	Mécanisée	
Porte de garde de Courlon	COURLON-S-YONNE	087.057	Mécanisée	
Ecluse 25 de Vinneuf	VINNEUF	090,140	Mécanisée	
Ecluse 26 de Port-Renard	VINNEUF	092,500	Mécanisée	
Ecluse 27 de Barbey	VILLENEUVE-LA-GUYARD	096,190	Mécanisée	
Ecluse 28 de la Brosse	MAROLLES-SUR-SEINE	100,623	Mécanisée	
Ecluse 29 de Cannes-Ecluse	MAROLLES-SUR-SEINE	104,700	Mécanisée	

2. Numéro unique VNF

Le siège de VNF a mis à la disposition des usagers de la voie d'eau un numéro unique et national : **0 800 863 000**

Ce numéro permet aux usagers de la voie d'eau :

- D'être mis en relation avec le service exploitant afin de programmer leur passage aux écluses en navigation à la demande ou en service spécial d'éclusage ;
- D'accéder à des renseignements ;
- De signaler un incident sur le réseau.

V. Recommandations et conseils pour la navigation

1. Services sur le site VNF : calcul d'itinéraire fluvial et avis à la batellerie

Vous pouvez retrouver sur le site de VNF : www.vnf.fr dans la rubrique « services » l'ensemble des services pour faciliter votre navigation :

- Calcul d'itinéraire fluvial
- Carte des mouillages
- Chômages
- Situation du réseau
- Avis à la batellerie (Annexe n°5).
- [...]

2. Vitesse de navigation :

Le pilote veillera à respecter les limitations de vitesse de navigation autorisées :


- 8 km/h sur les canaux à l'exception des canaux de dérivation de l'Yonne : 6km/h ;
- 10 km/h sur la Seille ;
- 12 km/h sur l'Yonne pour les bateaux de commerce (toutes longueurs) et les bateaux de plaisance de 20 mètres et plus et 15km/h pour les bateaux de plaisance de moins de 20 mètres.

Le pilote adaptera la vitesse de son bateau en présence de petites embarcations (barques, canoës...), des pêcheurs en bord de rive, et de bateaux stationnés dans les ports et les haltes nautiques. Cette règle vise à garantir la sécurité des usagers ainsi qu'à préserver les berges et éviter ainsi leur dégradation par l'effet du batillage.

3. Stationnement des bateaux :

Le stationnement des bateaux s'effectue de préférence dans les ports de plaisance, haltes nautiques et quais prévus à cet effet (A retrouver ici → <http://u.osmfr.org/m/323439/>). En aucun cas, le stationnement ne devra gêner la navigation, ni la circulation sur les chemins de halage.

Il est rappelé qu'il est interdit de s'amarrer aux arbres, en raison des accidents graves que peuvent occasionner les cordages aux cyclistes ou piétons. L'amarrage doit permettre au bateau de suivre les variations du niveau d'eau. Le stationnement à couple des petites embarcations est strictement interdit.

Il est interdit de stationner sous les ponts ou dans le chenal navigable, ainsi que sur les ponts-canaux et sous les lignes hautes-tension (signalées par le panneau : )

Stationnement à proximité des écluses :

En dehors des arrêts en attente d'éclusage, tout stationnement est interdit dans les garages d'écluses ainsi que dans la zone de 100 mètres en amont et en aval des écluses sauf disposition

spécifique. Il en est de même dans une zone de 100 mètres de part et d'autre des zones d'alternat.

Concernant les écluses automatisées, les bateaux se présentant à proximité de ces écluses après l'horaire de fermeture à la navigation ne devront pas stationner au-delà des portiques avancés supportant les perches de commande.

Occupation du domaine public fluvial :

Toute occupation du domaine public fluvial est soumise à autorisation du gestionnaire de la voie d'eau. Cette autorisation est à demander à l'UTI compétente.

4. Echelles de sécurité

Les échelles de sas sont des équipements de sécurité destinés uniquement à aider une personne tombée accidentellement dans le sas à en sortir. Elles ne sont pas adaptées à un usage régulier pour accéder à la plate-forme de l'écluse ni pour embarquer sur le bateau. Sauf autorisation particulière d'un agent de VNF, il est interdit de s'en servir pour débarquer ou embarquer.

Il est également rappelé qu'il est strictement interdit de s'y amarrer (Article A.4241-54-4-Amarrage du Règlement général de police de la navigation intérieure).

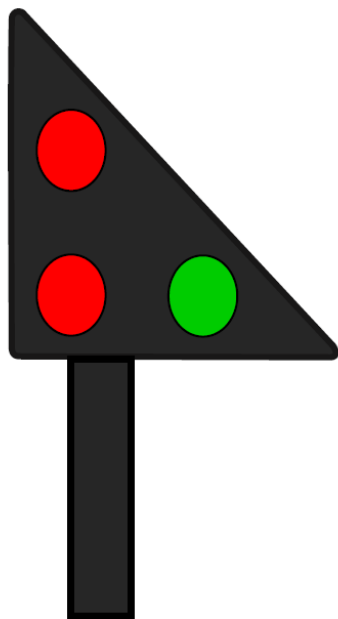
5. Feux de signalisation des écluses



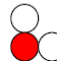

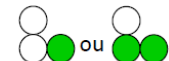
Il existe différents types de feux de signalisations sur le réseau de la DTCEB. Néanmoins, la signalisation normalisée des feux est la suivante :

- ❖ Tous feux éteints : la navigation est interrompue ;
- ❖ Deux feux rouges superposés : l'écluse est hors service ;
- ❖ Un feu rouge isolé : l'écluse est occupée ou vide (en attente de demande) ;
- ❖ Un feu rouge et un feu vert juxtaposés (éventuellement associés à un feu orange clignotant) : votre demande de franchissement est prise en compte, l'écluse exécute ses manœuvres préparatoires ;
- ❖ Un feu vert isolé ou deux feux verts juxtaposés : L'accès au sas de l'écluse est autorisé, vous pouvez pénétrer dans l'écluse.

A ces feux peuvent s'ajouter deux type de feux :

- ❖ Un feu de sortie de sas pour les écluses mécanisées :
 - Vert : sortie autorisée
 - Rouge : sortie interdite
- ❖ Un feu de sas, orange clignotant situé sur les portes, visible de l'intérieur et de l'extérieur du sas, permettant de signaler lorsque les portes sont en mouvement.



	Tous feux éteints : la navigation est interrompue
	Deux feux rouges superposés : l'écluse est hors service
	Un feu rouge isolé : l'écluse est occupée ou vide (en attente de demande)
	Un feu rouge et un feu vert juxtaposés : votre demande de franchissement est prise en compte, l'écluse exécute ses manœuvres préparatoires
	Un feu vert isolé ou deux feux verts juxtaposés : L'accès au sas de l'écluse est autorisé, vous pouvez pénétrer dans l'écluse.

6. Conseils pratiques pour le passage des écluses

Annexe 2 : Schéma d'une écluse

Les modes de fonctionnement des écluses sont différents suivant certains secteurs du réseau de la DTCB. Ainsi, certaines sont manuelles, d'autres mécanisées et enfin certaines sont automatisées. Selon le mode de fonctionnement, la commande des écluses est actionnée soit localement par l'éclusier ou par le navigant depuis une perche ou une télécommande, soit plus exceptionnellement à distance par l'éclusier posté à un poste central.

Instructions générales aux écluses :

❖ *Port du gilet de sauvetage* (article 10 du RPP Voies touristiques et Yonne) :

Le port du gilet de sauvetage ou d'une aide individuelle à la flottabilité relève de la responsabilité du conducteur du bateau.

❖ *Approche de l'écluse* :

N'approchez pas à moins de 50 m de l'écluse et patientez. Une fois l'accès libre ou que l'éclusier vous l'ait demandé ou fait signe de rentrer, avancez doucement dans le sas de l'écluse.

❖ *Dans le sas, avant la sassée* :

Dans le sas, les bateaux ne doivent pas dépasser le mur de chute matérialisé pour la plupart des écluses par une marque peinte en pointillés blanc sur le bajoyer.

Les moyens de propulsion doivent être débrayés et le bateau amarré.

Les usagers ne doivent pas utiliser les échelles de sécurité présentes à l'intérieur des sas pour s'amarrer (Article A.4241-54-4-Amarrage du Règlement général de police de la navigation intérieure). L'amarrage et la manœuvre des amarres sont de la responsabilité du conducteur du bateau.

❖ Dans le sas, sassée en cours :

L'utilisateur vérifie le bon amarrage de son bateau (**ne jamais faire de nœuds**). Les cordes ne doivent pas être enroulées autour de soi ou tenues à bout de bras, mais lovées correctement pour éviter tout risque de chute à l'eau.

Le port de gants de protection est fortement conseillé.

Lors de la sassée, faire attention à ce que la corde d'amarrage ne se coince pas afin d'éviter d'une part toutes blessures aux niveaux des doigts ou des pieds et d'autre part toute pendaison du bateau.

Faire également attention aux remous qui peuvent être violents et écarter ainsi le bateau du bajoyer.

A bord, il est conseillé de maintenir avec souplesse et fermeté les amarres.

❖ Après la sassée :

A égalité de niveau entre les deux masses d'eau, les vantaux s'ouvrent. Les bateaux sortent du sas les uns après les autres.

A votre tour, désamarrez le bateau. Puis avancer doucement pour sortir du sas.

Pour les écluses manuelles et mécanisées

Les écluses manuelles et mécanisées sont manœuvrées/actionnées par les éclusiers (à l'exception de la Seille où l'auto-éclusage est autorisé).

A l'approche de l'écluse, le bateau accoste au ponton d'attente. Le plaisancier se conforme aux instructions et aux conseils de l'éclusier. Le pilote s'assure de la qualité et de la conformité de l'amarrage de son bâtiment. Une fois le bateau amarré, l'éclusier procède à la bassinée.

Parce qu'il assure la gestion et la sécurité de la navigation, ainsi que l'entretien des abords, l'éclusier peut-se trouver soit aux abords de l'écluse lors de campagnes de nettoyage, soit à une autre écluse dans le cadre d'accompagnement de bateaux. En fonction du trafic à certaines périodes de l'année, une attente aux écluses peut être engendrée sur les secteurs comprenant beaucoup d'écluses.

Pour les écluses automatisées

❖ Écluses automatisées avec manœuvre de perches

Avant d'arriver sur un ponton de débarquement, le navigant rencontre au-dessus du chenal une perche. A l'approche de celle-ci, ralentir et actionner la perche en la tirant ou la tournant.

Quand l'écluse est prête le feu de navigation passe au vert, le navigant peut entrer. Une fois le bateau amarré, actionner la perche bleue pour lancer la bassinée. En cas d'urgence, actionner le levier rouge qui se trouve à côté.

❖ *Écluses automatisées avec télécommande*

Annexe 6 : Notice d'utilisation de la télécommande

Actuellement, sur le réseau de la DTCB, seules les écluses du canal du Loing sont équipées d'un système d'éclusage avec télécommande.

La manœuvre de ces écluses automatisées est opérée à l'aide d'une télécommande, que les usagers sont invités à récupérer soit à l'écluse 19 de Moret sur Loing soit à l'écluse 33 de la Marolle (canal de Briare).

En cas d'absence de personnel aux dites écluses, il convient d'appeler :

- Le 01 64 23 85 71 pour l'écluse de Moret sur Loing
- Le 02 38 95 09 29 pour l'écluse de la Marolle

Remarque : la télécommande universelle (SCUO) est en cours de déploiement par le siège de l'établissement.

❖ *Ecluses en chaîne :*

Ce sont des écluses automatisées que l'on trouve à la DTCB uniquement sur le canal du Centre et le canal de Briare (en cours de modernisation). Le fonctionnement est le suivant :

Les réservations d'écluses ne se font pas à l'aide d'une télécommande ou d'une perche, mais se font de proche en proche: l'éclusage d'un bateau sur une écluse programme automatiquement la préparation de l'écluse suivante avec une temporisation correspondant à la durée de navigation estimée du bateau dans le bief.

Pour les écluses téléconduites :

Les écluses commandées à distance sont appelées écluses téléconduites.

Sur le réseau Centre-Bourgogne, il s'agit des écluses de Néron et de Raveuse.

Un agent VNF posté dans un poste central de commande situé à l'écluse de Raveuse pilote ces deux écluses à distance.

Les navigants doivent s'annoncer sur le canal VHF 12 ou par téléphone au 03 86 53 13 31 / 06 67 15 44 04, ainsi, l'éclusier est averti de l'intention de passage. A l'apparition du feu au vert, le bateau peut entrer dans l'écluse et l'usager amarre correctement son bateau.

VI. Annexes

Annexe 1 : Synthèse du règlement particulier de police

Annexe 2 : Schéma de fonctionnement d'une écluse

Annexe 3 : Procédure à suivre pour la navigation à la demande

Annexe 4 : Procédure à suivre pour le service spécial d'éclusage

Annexe 5 : Les avis à batellerie : définition et abonnement

Annexe 6 : Notice d'utilisation de la télécommande

Annexe 7 : Extrait du code de la navigation

Annexe 1 : Synthèse du règlement particulier de police

DIRECTION TERRITORIALE CENTRE BOURGOGNE

REGLEMENTATION DE LA NAVIGATION INTERIEURE : Synthèse du règlement particulier de police : Itinéraire Saône-Seine

RPP en vigueur	Caractéristiques des ouvrages				Champ d'application	Vitesse	Mode de navigation	Navigation et activités sur les plans d'eau	Sports nautiques	Gilet de sauvetage	Bateaux à passagers	Manœuvre par les usagers
	Article 5				Article 1	Article 8	Article 9	Article 9	Articles 37-38-39	Article 10	Article 12-1	Articles 21 et 27
	LONGUEUR utile des écluses	LARGEUR utile des écluses	MOULAGE des ouvrages ou de chenal	HAUTEUR LIBRE sur référence normale								
Canal du Loing	38,50	5,10	2,00	3,70	Canaux et dépendances	8 km/h (+ 4 km/h pour les bateaux avalants sur les sections en rivière en période de crue)	Navigation autorisée : → Motorisée exclusivement (à l'exception des bateaux utilisés pour la pratique organisée d'un sport nautique autorisés par l'article 37) Remarque : Navigation des engins de plage et des barques de pêche motorisées ainsi que des véhicules nautiques motorisés interdites	Navigation interdite sauf : → dispositions spécifiques du RPP plaisance → navigation de manœuvres embarcations pour la pêche et la chasse au gibier d'eau Baignade interdite (sauf disposition spécifique du RPP plaisance) Plongée interdite (sauf disposition spécifique du RPP plaisance)	Autorisés dans le cadre de l'alinéa 17 de l'article A4241-1 du code des transports (bateaux non motorisés utilisés pour la pratique organisée d'un sport nautique) Baignade interdite sauf : - autorisation préfectorale Plongée interdite sauf : - autorisation préfectorale - effectuées par les forces de l'ordre ou services de secours - travaux sur voies navigables ou bateaux	Le port du gilet relève de la responsabilité du conducteur de tout bateau. Les personnes à bord des bateaux non motorisés utilisés pour la pratique organisée d'un sport nautique définie à l'alinéa 17 de l'article A 4241-1 du code des transports doivent respecter les dispositions spécifiques du code du sport ou du règlement de leur fédération sportive.	L'embarquement et le débarquement s'effectuent dans : - les ports - tout lieu prévu à cet effet assurant la sécurité de l'accostage, de l'embarquement et du débarquement. Conditions : - aucune gêne à la navigation - respect des règles de sécurité Ils relèvent de la responsabilité du titulaire de l'autorisation spéciale passagers (ASP).	Interdite Sauf sur les secteurs automatisés
Embranchement de l'ancien canal	30,4 (2)	5,10	(a)	3,50								
Canal latéral à la Loire	38,5 (3)	5,10	2,00	3,50 Digoin/Decize (4) 3,70 Decize/Briare								
Embranchement des combles	-	-	(a)	3,50								
Embranchement de St-Thibault	30,50	5,10	(a)	3,70								
Embranchement de Givry-Fourchambault	38,50	5,10	(a)	3,20								
Embranchement des Lorrains	-	-	(a)	3,40								
Embranchement de Nevers	38,50	5,10	(a)	3,70								
Embranchement de Decize	38,50	5,10	(a)	3,70								
Râcle de la Loire (6)	-	-	2,00 (5)	3,70								
Embranchement de Dampierre	-	-	(a)	-								
Canal du Centre	38,50	5,10	2,00	3,50								

W/outillage non aérés

Canal de Briare
 (1) seul port de la maille à Montargis : 3,05m dans l'axe et 3,42m au droit du mur de curé
 (2) seul écluse*19 en a place (PK 132,6) : 28,65

Canal latéral à la Loire
 (3) seul écluse*18 de Flacey(PK 195,73) : 38,46m
 (4) seul pont de Canal (PK 49,618) : 3,45 m
 (5) dans le chenal navigable entre l'embranchement de Decize et le PK 0 du canal du Nivernais
 (6) Râcle : portion de rivière entourée par le canal.

DIRECTION TERRITORIALE CENTRE BOURGOGNE

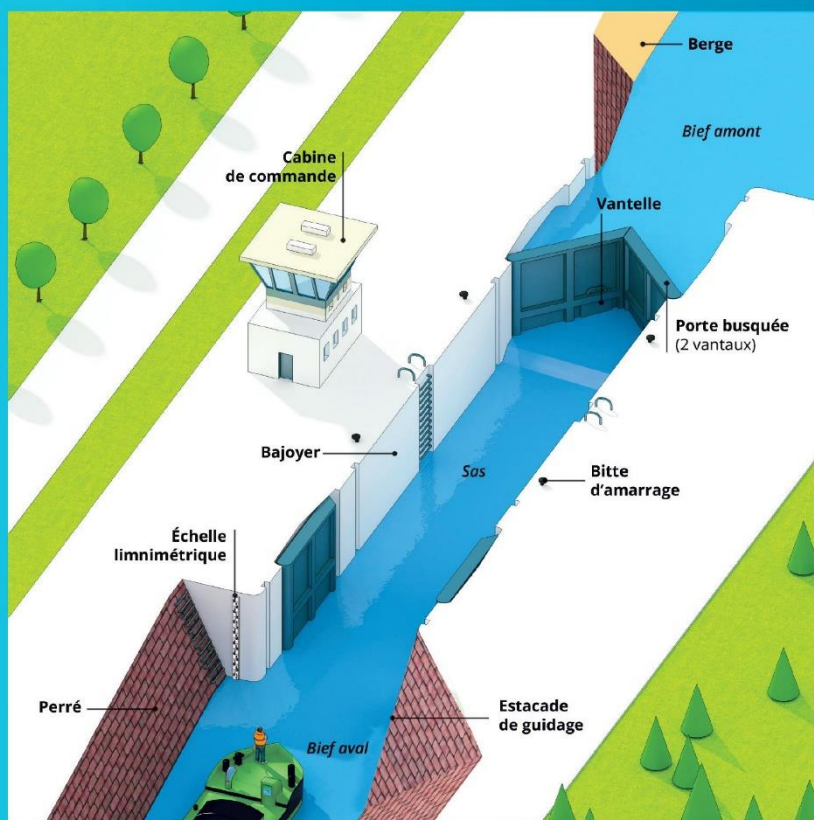
REGLEMENTATION DE LA NAVIGATION INTERIEURE : Synthèse du règlement particulier de police : Voies touristiques et Yonne

Voies touristiques et Yonne	Caractéristiques des ouvrages				Champ d'application	Vitesse	Mode de navigation	Navigation et activités sur les plans d'eau	Sports nautiques	Gilet de sauvetage	Bateaux à passagers	Manœuvre par les usagers													
	LONGUEUR utile des écluses	LARGEUR utile des écluses	BOUILLAGE des ouvrages ou du canal	HAUTEUR LIBRE sur retenue normale																					
RPP des voies touristiques de Centre-Bourgogne (Article Interprétatif n°99 du 8 septembre 2017)	RPP en vigueur				Article 1	Article 8	Article 9	Article 9	Articles 37-38-39	Article 10	Article 12-1	Articles 21 et 27													
	Seille canalisée												Canaux, rivières et dépendances	10 km/h (+ 4 km/h pour les bateaux avalants sur les sections en rivière en période de crue)	Navigation autorisées : → Motorisées → Mues à la force humaine → bateaux non motorisés, utilisés pour la pratique organisée d'un sport nautique autorisé par l'article 37	Navigation interdite sauf : → dispositions spécifiques du RPP plaisance → navigation de menus embarcations pour la pêche et la chasse au gibier d'eau	Autorisés dans le cadre de l'alinéa 17 de l'article A2421-1 du code des transports (bateaux non motorisés utilisés pour la pratique organisée d'un sport nautique)	Le port du gilet relève de la responsabilité du conducteur de tout bateau.	L'embarquement et le débarquement s'effectuent dans : - les ports - tout lieu prévu à cet effet assurant la sécurité de l'accostage, de l'embarquement et du débarquement.	Conditions : - aucune gêne à la navigation - respect des règles de sécurité des passagers (ASP).	La manœuvre des écluses est autorisée en cas : - d'absence du personnel du gestionnaire et conformément aux consignes données par le gestionnaire Interdite sauf : → sur les sections automatisées → sur les sections spécifiques définies par avis à la ballote				
	PK 0 à PK 38,750 Confusion avec le Sachtz au Port rail de Louhans																					31,30	5,10	1,50	3,60
	PK 38,750 à PK 39,000 Port rail de Louhans à l'extrémité de la section navigable																					31,30	5,10	1,50	3,00
	Canal de Bourgogne																					38,50	5,10	2,00	3,50
	PK 0 à PK 10,173 Confusion - Ecluse n°111Y																					38,5	5,10	1,80	3,50
	PK 10,173 à PK 115,876 Ecluse n°111Y - Ecluse n°30Y																					38,5 (1) à (7)	5,10	1,60	3,50
	PK 115,876 à PK 134,541 Ecluse n°101 - Ecluse n°1Y																					38,50 (8)	5,10	1,60	3,50
	PK 134,541 à PK 212,385 Ecluse n°1Y - Ecluse n°552																					38,50 (9)	5,10	1,80	3,50
	PK 212,385 à PK 242,000 Ecluse n°552 - Ecluse n°782																					38,50	5,10	2,00	3,50
Canal de Roanne à Digoin				38,50	5,10	1,60	3,45																		
PK 0,698 à PK 3,000				38,50	5,10	1,60	3,45																		
PK 3,000 à PK 25,680				38,50 (10)	5,10	1,60	3,60																		
Canal du Nivernais				38,50	5,10	1,60	2,70																		
PK 0 à PK 15,995 - Ogny canal Confluence Loire à l'écluse 20 20 de Gargy-Tour de l'ogny				38,50	5,10	1,40	2,50																		
PK 15,995 à PK 73,280 - Ecluse n°151 VL à l'écluse n°15 VS de Champ Casteau				38,50	5,10	1,40	3,00																		
PK 73,280 à PK 112,875 - Ecluse n°18 VS (coulée) à l'écluse n°47 VS des Ais à Clamecy				38,5 (1) (12)	5,10	1,60	3,20																		
PK 112,875 à PK 114,113 - Ecluse n°47 VS au Port Paul-Bert à Auxerre				38,5 (13) (14) (15)	5,10	1,60	3,20																		
PK 0,000 à PK 3,870 - Port de Vermenton sur la Cure à la jonction avec le canal du Nivernais au PK 104,070				38,50	5,10	1,60	3,20																		
Yonne amont				90,00	8,20	2,00 (2,20 m/lev)	4,40																		
PK 29,000 à PK 10,000 Amont des allos de Joigny à Gargy				90,00	8,20	1,80 (2,00 m/lev)	4,40																		
PK 10,000 à PK 0 Gargy au Port Paul-Bert à Auxerre				90,00	8,20	1,80 (2,00 m/lev)	4,40																		
RPP Seine-Yonne (Article Interprétatif n° 2014-1-1183 modifié)	Yonne				Rivière, dépendances et dérivations	Bateaux de commerce et bateaux de plaisance de plus de 20 m : 12 km/h Bateaux de plaisance de moins de 20 m : 15 km/h Canaux et dérivations de l'Yonne : 6 km/h	Navigation interdite : → traction sur berge → marche à couple de deux bateaux de marchandis dont l'un est chargé et l'autre vide → Engins à sustentation hydrospoutés Restriction de navigation : En période de crue, lorsque le débit est supérieur à 150 m ³ /s au barrage de Joigny : → les barrages ne sont jamais donnés à la navigation, → la navigation de menus embarcations mues exclusivement à la force humaine est interdite. (dérogation éventuelle possible pour les AS de canoë kayak en eaux vives)	Autorisés dans les zones dédiées et dans les conditions du schéma directeur placé en annexe 2 du présent règlement Lorsque la voie d'eau présente plusieurs bras dont certains ne sont pas utilisés pour la navigation commerciale, mais demeurent utilisables pour la pratique d'activités sportives, celles-ci doivent se dérouler dans ces bras secondaires. Les bateaux de plaisance ne doivent pas apporter d'entrave à la navigation de commerce. Au départ des installations sportives, les bateaux à voile ou mus à la force humaine peuvent rejoindre leur zone d'activité dédiée à condition de longer la rive et de ne traverser le chenal principal qu'après avoir pris toutes les mesures de sécurité imposées par les circonstances locales. Les clubs de sport à voile doivent disposer d'un bateau à moteur d'intervention. Ski nautique : → le conducteur du bateau doit être accompagné d'une personne de 16 ans au moins, chargée du service et de la surveillance. → Pas de cohabitation possible entre véhicule nautique à moteur sans traction et pratique du ski nautique. → la remorque ne doit pas être liée à vide.	Le port du gilet relève de la responsabilité du conducteur de tout bateau. Cependant, il est obligatoire dans les cas suivants : → lors des manœuvres d'accostage, d'appareillage et d'accostage, → en navigation de nuit, et en cas de brouillard, verglas, neige, glaces, crues → lors de travaux hors-bord. Les personnes à bord des menus embarcations non motorisées évoluant dans le cadre d'un club ou d'une structure sportive doivent respecter les dispositions spécifiques du code de sport ou du règlement de leur fédération sportive.	Le RGP s'applique sans disposition particulière au titre du présent RPP.	Remarque : → Les menus embarcations mues par la force humaine ne sont pas autorisées à franchir les écluses (sauf en cas d'autorisation spéciale accordée par l'exploitant) → Les véhicules rattachés à moteur ne peuvent être éclués. Restriction d'éclusage : → Les menus embarcations de plaisance ne sont écluées qu'en groupe (donc maximum de 20 m)														
	De Joigny (PK 29,000) à l'écluse de Saint-Aubin (PK 35,294)											2,10	4,70												
	De l'écluse de Saint-Aubin (PK 35,294) à Port-Renaud (PK 91,812)											92,00	10,50	2,10	4,70										
	De Port-Renaud (PK 91,812) à l'écluse de Carves (PK 104,700)											92,00	10,50	2,10	5,25										
	De l'écluse de Carves (PK 104,700) au alto de Carves Ecluse (PK 105,700)													2,10	5,25										
	Du alto de Carves Ecluse (PK 105,700) à Montceau-Fault-Yonne (PK 107,955)													3,20	5,25										
Canal de Bourgogne				Canal de Roanne à Digoin				Canal du Nivernais																	
(1) Sauf écluse n° 101Y et Procy au pk 30,619 - longueur 38,0m				(10) Sauf écluse n° d'Artaux au pk 31,776 - longueur 38,43m				(11) Sauf écluse n° 9 à Coust au pk 71,392 - longueur 38,0m																	
(2) Sauf écluse n°87Y des Carrières au pk 39,002 - longueur 38,35m								(12) Sauf écluse n°22 de Suzailles au pk 73,093 - longueur 38,43m																	
(3) Sauf écluse n°107Y de Dammemoline au pk 40,311 - longueur 38,30m								(13) Sauf écluse n° 82 du Foy au pk 142,702 - longueur 38,30m																	
(4) Sauf écluse n°109Y de Prost au pk 40,016 - longueur 38,40m								(14) Sauf écluse n°6 de Sain au pk 147,026 - longueur 38,20m																	
(5) Sauf écluse n°103Y d'Arthe au pk 40,865 - longueur 38,00m								(15) Sauf écluse n°69 de Saint-Maur au pk 148,013 - longueur 38,30m																	
(6) Sauf écluse n°70Y de Chassignelles au pk 74,642 - longueur 38,40m																									
(7) Sauf écluse n°78Y de l'Évry au pk 77,811 - longueur 38,45m																									
(8) Sauf écluse n°15 de Carves au pk 105,728 - longueur 38,45m																									
(9) Sauf écluse n°525 des Carrières Blanches au pk 210,247 - longueur 38,45m																									

L'ÉCLUSE

Un ouvrage hydraulique

L'ÉCLUSE DE NAVIGATION EST IMPLANTÉE DANS UN CANAL OU UNE RIVIÈRE CANALISÉE POUR PERMETTRE AUX BATEAUX DE FRANCHIR LE DÉNIVELÉ DU TERRAIN NATUREL, APPELÉ « CHUTE », ENTRE LE BIEF AMONT ET LE BIEF AVAL.



L'écluse comprend un sas dans lequel on peut faire varier le niveau de l'eau. En France, le sas est généralement fermé par deux portes - amont et aval - à volets mobiles appelés « vantaux », exceptionnellement par des portes levantes à guillotine ou d'autres systèmes encore plus rares.

VNF gère un peu plus de 1 600 écluses réparties sur l'ensemble du territoire.

Sur le réseau à petit gabarit, une grande majorité des écluses sont actionnées directement par l'utilisateur, sous contrôle d'un automate. Les autres demandent l'intervention d'un éclusier. Sur le réseau à grand gabarit, l'essentiel des manœuvres s'effectue par le pilotage d'un éclusier sur place ou bien à distance par téléconduite pour une chaîne d'écluses. Ce système se généralisera à terme pour l'exploitation.

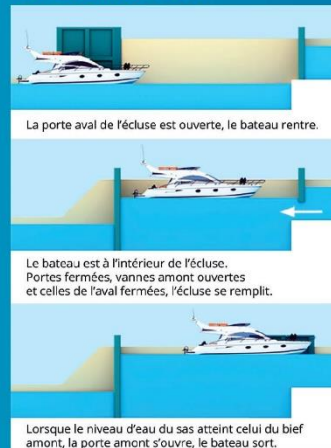
LE SAVIEZ-VOUS ?

En France, les écluses les plus anciennes remontent sans doute au XV^e siècle et se situent sur l'Yèvre près de Vierzon. Elles furent améliorées en 1605 sur le canal de Briare.

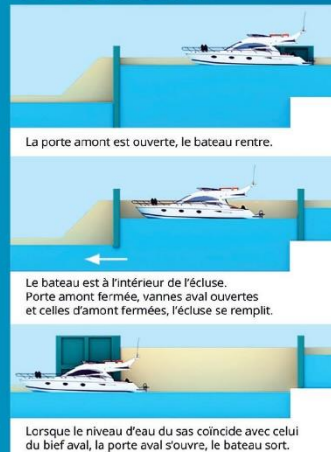
Les plus hautes se trouvent à Bollène sur le Rhône pour le grand gabarit (23 m) et à Réchicourt-le-Château sur le canal de la Marne au Rhin-Est pour le petit gabarit (15,70 m).

La plus longue est implantée à Gamsheim sur le Rhin avec 270 m x 24 m de sas utile.

BATEAU MONTANT



BATEAU AVALANT



La navigation à la demande : Quésaco ?



Quoi?

Lorsque que la navigation est à la demande, pour les passages d'écluses, l'usager doit en faire la demande auprès de l'UTI de départ. Le passage aux écluses est compris dans les forfaits des péages de navigation

Comment?

L'usager doit faire sa demande **la veille avant 15h00** pour les jours de la semaine et **le vendredi avant 15h00** pour un passage le week-end, du samedi au lundi matin



Sur quelle adresse mail ou téléphone ?

uti.loireseine@vnf.fr: pour le canal de Briare, le vieux canal de Briare et le canal du Loing

06 63 39 16 60 (St Martin) du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et 13h30 à 18h: pour l'Yonne et le canal du Nivernais

uti.bourgogne@vnf.fr: pour le canal de Bourgogne

uti.saoneloire@vnf.fr: pour le canal du Centre, le canal de Roanne à Digoin et le canal Latéral à la Loire (de Digoin à Diou)

uti.valdeloire@vnf.fr: pour canal latéral à la Loire (de Dompierre à Maimbray)

mission.seille@vnf.fr: pour la Seille

Et également, pour toutes les voies d'eau un numéro unique :
0800 860 000



En cas de modification ou d'annulation de la demande de passage, les modalités de prévenance sont les mêmes que celles susmentionnées.

La navigation à la demande n'est possible que pendant les périodes et horaires de navigation mentionnés dans la rubrique : période et horaires de navigation

Le service spécial d'éclusage: Quésaco ?

Quoi?

Ouvert exclusivement aux exploitants de bateaux de commerce et aux professionnels du tourisme, il doit faire l'objet d'une demande spécifique et peut-être autorisé en fonction des possibilités du service de la Direction Territoriale Centre-Bourgogne. Il dispose des mêmes modalités que la navigation à la demande. Le passage en service spécial d'éclusage est payant et fait l'objet d'une facturation en sus de l'acquittement du péage.



Comment?

L'utilisateur doit faire sa demande **minimum 48h à l'avance**. Une convention est alors établie.



Sur quelle adresse mail ou téléphone ?

uti.loireseine@vnf.fr: pour le canal de Briare, le vieux canal de Briare et le canal du Loing

uti.nivernais-yonne@vnf.fr: pour l'Yonne et le canal du Nivernais

uti.bourgogne@vnf.fr: pour le canal de Bourgogne

uti.saoneloire@vnf.fr: pour le canal du Centre, le canal de Roanne à Digoin et le canal Latéral à la Loire (de Digoin à Diou)

uti.valdeloire@vnf.fr: pour canal latéral à la Loire (de Dompierre à Maimbray)

mission.seille@vnf.fr: pour la Seille



Le service spécial d'éclusage n'est possible que pendant les périodes et horaires de navigation mentionnés dans la rubrique : période et horaires de navigation

Les avis à batellerie Quésaco



Quoi?

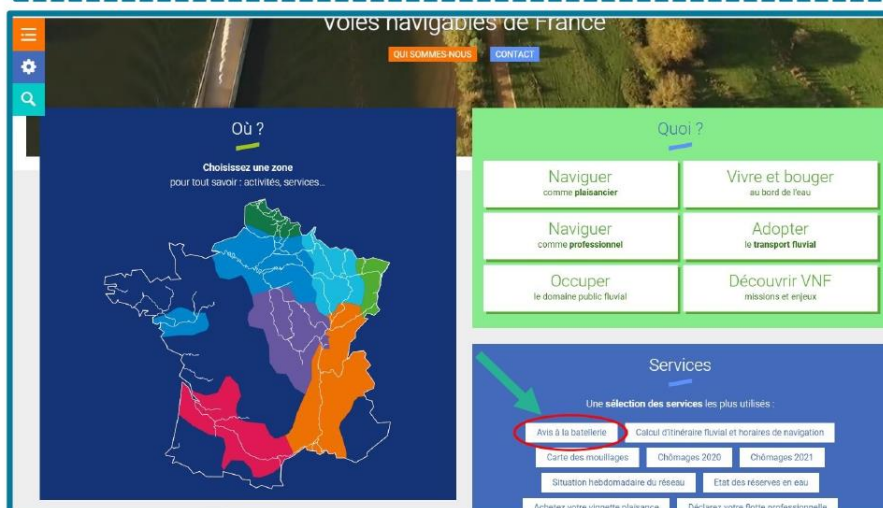
Mode de diffusion, le cas échéant par voie électronique, d'éléments de nature informative ou prescriptive concernant la navigation, émis par le gestionnaire de la voie d'eau.

N'hésitez-pas à les consulter avant de partir en navigation ou abonnez-vous afin d'être averti par mail ou fax de tout événement sur notre réseau.

Comment s'abonner ?

1

Aller sur le site internet www.vnf.fr, puis se rendre dans la rubrique « services » et cliquer sur « Avis à la batellerie » :



2

Cliquer ensuite sur « S'abonner »

3

Cliquer à nouveau sur « S'abonner » dans l'onglet suivant



4

Enfin, compléter le bloc « Création d'un abonné » en remplissant les champs obligatoires. Choisir le type d'envoi et la langue.

Dans le bloc « Liste des Abonnements », choisir les voies d'eau pour lesquelles vous souhaitez recevoir les avis à la batellerie ainsi que la période et le type d'incidence que vous souhaitez recevoir (possibilité de tout cocher).

Annexe 6 : Notice d'utilisation de la télécommande

Télécommande / Remote control / Fernsteuerung

La batterie est déchargée
The battery is dead
Die Batterie ist leer

Emission

Ecluse n°1

Ecluse n°19

Alarme

Avalant

Montant

to the Downstream stromabwärts

to the Upstream flussaufwärts

ou or oder

BOUTON OU TIRETTE D'ALARME : QU'EN CAS D'URGENCE
ALARM BUTTON OR ALARM HANDLE : IN CASE OF EMERGENCY ONLY
ALARM-TASTE ODER ROTEN HANDGRIFF : NUR IM NOTFALL

Arrêt cycle
Stop cycle
Auskuppeln

Appeler PC
Call PC
Anruf PC

Interphone des écluses / Lock phone Schleusentelephon

Appuyer sur le bouton, vous êtes en liaison avec poste de contrôle.
Press switch button to contact the control post.
Auf den Schaltknopf drücken. Sie stehen in Verbindung mit der Überwachungsstelle.

SI IF WENN = NO

1 VOUS VOUS SIE ÉCLUSE LOCK SCHLEUSE

2 150 m

3 BIP BIP BIP

ATTENDRE / WAIT / WARTEN

ENREGISTRÉ / REGISTERED / AUFGESPÖRT

EN PRÉPARATION / LOCKING / SCHLÜSSELN / IN VORBEREITUNG

4 BIP BIP BIP (stop)

ATTENDRE / WAIT / WARTEN

ACCÈS AUTORISÉ / AUTHORIZED ACCESS / ZUFAHRT ERLAUBT

5 OK

6 STOP





7 BIP BIP BIP (stop) Close BIP BIP BIP (stop) Open BIP BIP BIP (stop) OK

ATTENDRE / WAIT / WARTEN







8 OK

AU REVENIR / BACK / ZURÜCK







Obligation

			
Se diriger vers le côté du chenal indiqué	Respecter la limite de vitesse indiquée	Emettre un signal sonore	Suivre la direction indiquée






Interdiction

Interdit de passer (panneaux ou feux rouges)		ou 	
			
Interdit de stationner	Navigation interdite aux bateaux à voile	Dépassement interdit	Interdit de croiser et de dépasser

Restriction

					
Profondeur d'eau limitée		Hauteur libre au dessus limitée		Largeur de la passe limitée	

Recommandation et indication

Autorisation de passer (panneaux ou feux verts)		ou 
		
Croisement d'une ligne électrique aérienne	Autorisation de stationner	Se diriger dans ce sens